



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R02-2018-148

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

## **Agence Régionale de la Santé**

R02-2018-11-12-005 - Arrêté ARS n°2018-188 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier du Marin au titre de l'activité déclarée au mois de septembre 2018 (6 pages) Page 3

## **DEAL**

R02-2018-11-22-004 - ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT RELATIF A L'INGÉNIERIE SOCIALE FINANCIÈRE ET TECHNIQUE - ASSOCIATION ALLO HÉBERGE MOI (3 pages) Page 10

R02-2018-11-22-003 - ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT RELATIF A L'INTERMÉDIATION LOCATIVE ET GESTION LOCATIVE SOCIALE - ASSOCIATION ALLO HÉBERGE MOI (3 pages) Page 14

R02-2018-11-26-001 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de voyageurs au nom MASSEE Charles Hugues. (1 page) Page 18

## **Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

R02-2018-11-23-002 - Arrêté portant attribution de l'aide pour les agriculteurs sinistrés ouragan Maria (2 pages) Page 20

## **Direction de la Mer -DM-**

R02-2018-11-22-002 - Arrêté réglementant le mouillage des navires le long du littoral de la Martinique en dehors des zones régulées par les autorités portuaires (13 pages) Page 23

## **Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique**

R02-2018-10-16-004 - Convention de délégation CSRH DRFIP de La Martinique -21 11 2018-1 (6 pages) Page 37

## **PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION**

R02-2018-11-23-001 - ARRÊTÉ portant complétude du transfert partiel de l'actif et du passif du SICSM\*, prévu par l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 (\*Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique) (16 pages) Page 44

# Agence Régionale de la Santé

R02-2018-11-12-005

Arrêté ARS n°2018-188 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier du Marin au titre de l'activité déclarée au mois de septembre 2018

**Arrêté ARS N° 2018 - 188**  
**Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au**  
**Centre Hospitalier du MARIN au titre de l'activité déclarée au mois**

**DE SEPTEMBRE 2018**

**EXERCICE 2018**

---

**Le Directeur Général**  
**de l'Agence Régionale de Santé de la MARTINIQUE**

**CH du MARIN**

**FINESS N° 97 020 215 6**

**Exercice 2018**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 162-33-20 à R. 162-33-24 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6111-24 à R. 6111-26 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 modifié relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;

Vu l'arrêté modifié du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 modifié relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des hôpitaux de proximité mentionnée à l'article R6111-25 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 ARS N° 2018-56 fixant pour l'année 2018 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.

.../...

## Arrête :

### Article 1

Sur la base des éléments fixés en annexe, la somme à verser au titre de la dotation HPR due pour le mois de septembre 2018, par la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Martinique, est arrêtée à **303 995,28 €**, dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 arrêtés dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 4 mai 2017 susvisé.

### Article 2

Au titre de la part de ces recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de septembre 2018, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse est arrêtée à **3 300,40 €**, soit :

- a. **0,00 €** au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- b. **0,00 €** au titre des forfaits de « petit matériel » (FFM), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- c. **0,00 €** au titre des forfaits « interruptions volontaires de grossesse » (IVG), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- d. **3 300,40 €** au titre des actes, y compris les forfaits techniques, et les consultations externes à l'exception de ceux mentionnés au g, dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- e. **0,00 €** au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- f. **0,00 €** au titre des forfaits « administration de produits, prestations et spécialités pharmaceutiques en environnement hospitalier » (APE et AP2), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- g. **0,00 €** au titre des consultations ou actes associés aux forfaits mentionnés aux a, b, e, f et i, dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- h. **0,00 €** au titre des forfaits dialyse (D), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- i. **0,00 €** au titre des forfaits « prestations intermédiaires » (FPI).

### Article 3

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois de septembre 2018, est arrêtée à **0,00 €** au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1.

### Article 4

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois de septembre 2018, est arrêtée à **0,00 €** au titre des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale, facturables en sus des prestations mentionnées au f et au h de l'article 2 ainsi qu'à l'article 3, dont **0,00 €** au titre de l'année N-1.

### Article 5

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois de septembre 2018, est arrêtée à **0,00 €** au titre de la valorisation de l'activité liée aux patients relevant de l'aide médicale de l'État (AME), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1.

## Article 6

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois de septembre 2018, est arrêtée à **0,00 €** au titre de la prise en charge des patients bénéficiant des soins urgents mentionnés à l'article L. 254-1 du code de l'action sociale et des familles, dont **0,00 €** au titre de l'année N-1.

## Article 7

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois de septembre 2018 est arrêtée à **187,24 €** au titre des dépenses de soins mentionnées au II de l'article L. 381-30-5 du code de la sécurité sociale relatif aux modalités de prise en charge, pour les personnes écrouées, de la participation mentionnée au I de l'article L. 160-13 du code de la sécurité sociale et du forfait journalier mentionné à l'article L. 174-4 du même code.

## Article 8

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois de septembre 2018 est arrêtée à **0,00 €** au titre des médicaments mentionnés à l'article L. 162-22-7-3 du code de la sécurité sociale.

## Article 9

**(versement des lamdas pour l'année du basculement des ES anciennement sous modèle T2A dans le modèle « hôpitaux de proximité »)**

I.- La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois de septembre 2018, est arrêtée à **26 328,84 €** s'agissant des montants dus au titre de l'année N-1 pour les forfaits GHS et leurs éventuels suppléments.

II.- La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois de septembre 2018, est arrêtée à **0,00 €** s'agissant des montants dus au titre de l'année N-1 pour les spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.

III.- La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois de septembre 2018, est arrêtée à **0,00 €** s'agissant des montants dus au titre de l'année N-1 pour les produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.

## Article 10


Le présent arrêté est notifié à la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour exécution.

## Article 11


Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fort de France, le **12 NOV. 2018**

P/la Directrice de l'Offre de Soins  
L'Adjoint à la Directrice de l'Offre de Soins  
Responsable du Département  
des Etablissements de Santé



Sébastien RAVISSOT



## ANNEXE

### **Montants servant à la détermination de la dotation de la dotation HPR**

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté modifié du 4 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° **3 258 331,72 €** au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois de septembre 2018 et le ou les mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé, se décomposant ainsi :

2° **2 801 004,75 €** au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-33-21 du code de la sécurité sociale, pour le mois de septembre 2018 et le ou les mois précédents de l'exercice en cours;

3° **2 954 336,44 €** au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement le ou les mois précédents de l'exercice en cours.

Le montant de la dotation HPR du mois de septembre 2018 arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :

Montant dotation HPR (hors montant dû au titre de l'exercice antérieur) = 1° - 3° [*dans le cas où activité cumulée > montant cumulé des 1/12<sup>e</sup> de DFG*], soit 3 258 331,72 € - 2 954 336,44 €

**OVALIDE TZA MCO Public : Eléments de l'arrêté de versement  
HOPITAL DU MARIN (970202156)  
2018 M9 : de janvier à septembre  
Cet exercice est validé par la région**

Date de validation par l'établissement : 2018/11/08, 14:30:52 jeudi

Date de validation par la région : 2018/11/08, 15:26:58 jeudi

Date de récupération : 2018/11/08, 15:27:12 jeudi

Valorisation de l'activité prise en compte pour le calcul de l'NPR

	<b>B: Montant de la valorisation de l'activité pour la période (cumulés depuis Janvier 2018)</b>
B Forfait GHS + supplément	3 259 021,65
C: DMI séjour	309,87
B Médicaments séjour	309,87
<b>Total</b>	<b>3 258 331,72</b>

**Calcul de l'NPR**

	<b>B: Total des montants restitués jusqu'au mois précédent (Somme des I de ce mois et de la colonne G du tableau Séjours : montants restitua GHS, DMI Séjour et Médicaments Séjour)</b>	<b>C: Cumul des douzièmes de DFG pour la période</b>	<b>D: Montant de la valorisation de l'activité pour la période (cumulés depuis Janvier 2018)</b>	<b>E: Montant cumulé calculé pour la période (maximum de C et D)</b>	<b>F: Montant à modifier pour la période</b>	<b>G: Montant NPR restitué en mois-c</b>
HPR	2 964 336,44	2 801 006,75	3 258 331,72	3 258 331,72	303 095,28	303 095,28
<b>Total</b>	<b>2 954 336,44</b>	<b>2 801 006,75</b>	<b>3 258 331,72</b>	<b>3 258 331,72</b>	<b>303 995,28</b>	<b>303 995,28</b>

Montants de l'activité non prise en compte pour le calcul de l'NPR

	<b>B: Dernier montant de l'activité LANDA au titre de l'exercice 2017 calculé au précédemment (avant ce mois-c)</b>	<b>C: Montant de l'activité LANDA au titre de l'exercice 2017, calculé au mois-c pour la période (cumul des mois précédents)</b>	<b>D: Montant tenu en compte pour la période (Cumul des mois précédents)</b>	<b>E: Montant calculé de l'activité 2018 de la période (Cumulés depuis Janvier 2018)</b>	<b>F: Montant total pour cette période (D+E)</b>	<b>G: Total des montants d'activité restitués jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)</b>	<b>H: Montant de l'activité calculé</b>	<b>I: Montant de l'activité restitué en mois-c</b>	<b>J: Montant de l'activité LANDA du mois</b>
Forfait GHS + supplément	0,00	26 328,84	26 328,84	0,00	26 328,84	0,00	26 328,84	26 328,84	26 328,84
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments ATU séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
At dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	29 500,14	29 500,14	26 190,74	3 300,40	3 300,40	0,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MED ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dogmnativité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>26 328,84</b>	<b>26 328,84</b>	<b>29 500,14</b>	<b>55 828,98</b>	<b>26 190,74</b>	<b>29 629,24</b>	<b>29 629,24</b>	<b>26 328,84</b>

Montants des ANE



	B: Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D: Montant lambda affectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité 2018 de la période (cumul depuis janvier 2018)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 12 des mois précédents)	H: Montant de l'activité calculé	I: Montant de l'activité notifié ce mois-ci	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DAM séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments ATU séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D: Montant lambda affectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité 2018 de la période (cumul depuis janvier 2018)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 12 des mois précédents)	H: Montant de l'activité calculé	I: Montant de l'activité notifié ce mois-ci	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DAM séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments ATU séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Montants pour les détenus	B: Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D: Montant lambda affectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité 2018 de la période (cumul depuis janvier 2018)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 12 des mois précédents)	H: Montant de l'activité calculé	I: Montant de l'activité notifié ce mois-ci	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Montant PAC estimé séjour	0,00	0,00	0,00	187,24	187,24	0,00	187,24	187,24	0,00
Montant PAC estimé ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant DAP médicaments externes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>187,24</b>	<b>187,24</b>	<b>0,00</b>	<b>187,24</b>	<b>187,24</b>	<b>0,00</b>

**Synthèse des montants notifiés**

	B: Synthèse des montants notifiés
Total HPR	303 995,28
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	26 328,84
Total DAM séjour hors AME et soins urgents	0,00
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	0,00
Total Médicaments ATU séjour, AME et soins urgents	0,00
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité soins délégués	187,24
Total Activité externe	3 300,40
Total DEGRESSIVITE	0,00
<b>Total</b>	<b>333 811,76</b>

DEAL

R02-2018-11-22-004

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT RELATIF A  
L'INGÉNIERIE SOCIALE FINANCIÈRE ET  
TECHNIQUE - ASSOCIATION ALLO HÉBERGE MOI

## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique*

*Service Logement et Ville Durable  
Unité Politique Sociale du Logement*

*Affaire suivie par Marie-Thérèse JOSEPH*

## LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

### ARRÊTÉ N°

### PORTANT AGRÉMENT RELATIF À L'INGÉNIERIE SOCIALE, FINANCIÈRE ET TECHNIQUE

**Vu** la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 301-1 à L. 365-7 et R. 365-2 à R. 365-9 ;

**Vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**Vu** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**Vu** le décret du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**Vu** le dossier de demande d'agrément en date du 10 Octobre 2018 formulé par l'Association «ALLO HEBERGE-MOI» déclaré recevable en date du 12 Novembre 2018 ;

**Vu** le décret du 29 juin 2017 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la Martinique ;

**Considérant** que l'Association «ALLO HEBERGE-MOI» a notamment pour objet l'accompagnement social et l'insertion sociale par le logement ou l'hébergement des personnes défavorisées visées à l'article L. 301-1 du CCH ;

**Considérant** les capacités financières de l'association, ses compétences dans le domaine du logement et de l'hébergement ainsi que le caractère désintéressé de la gestion de ses dirigeants ;

**Sur proposition de** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique et de Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique.

## ARRETE

### Article 1er : Activités concernées

L'Association « ALLO HEBERGE-MOI », dont le siège social situé Immeuble Zaïre – Chemin Sylvestre – Quartier Ravine Touza à Schoelcher, est agréée pour exercer, sur le territoire de la Martinique, les activités d'ingénierie sociale, financière et technique correspondant aux fonctions suivantes :

1. L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
2. L'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
3. La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
4. L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires.

### Article 2 : Durée de l'agrément

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

### Article 3 : Suivi de l'agrément

L'Association « ALLO HEBERGE-MOI » agréée doit transmettre à la Préfecture chaque année un bilan de ses activités ainsi que ses comptes financiers.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle des actions et objectifs fixés, par l'État ou par tout autre organisme mandaté par lui, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai à l'autorité administrative (art. R.365-7 CCH).

#### **Article 4 : Retrait de l'agrément**

L'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente en cas de manquement grave ou répété de l'association à ses obligations et si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.


#### **Article 5 : Modalités de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **Article 6 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France,  
le.....2.2 NOV. 2018.....

Le Préfet de la Martinique  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général Adjoint  
Sous-Préfet Délégué à l'Égalité, à l'Emploi  
et à la Cohésion Sociale  
  
Cédric DEBONS

DEAL

R02-2018-11-22-003

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT RELATIF A  
L'INTERMÉDIATION LOCATIVE ET GESTION  
LOCATIVE SOCIALE - ASSOCIATION ALLO  
HÉBERGE MOI

## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique*

*Service Logement et Ville Durable  
Unité Politique Sociale du Logement*

*Affaire suivie par Marie-Thérèse JOSEPH*

### LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

#### ARRÊTÉ N°

#### PORTANT AGRÉMENT RELATIF À L'INTERMÉDIATION LOCATIVE ET A LA GESTION LOCATIVE SOCIALE

**Vu** la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 301-1 à L. 365-7 et R. 365-2 à R. 365-9 ;

**Vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**Vu** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**Vu** le décret du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**Vu** le dossier de demande d'agrément en date du 10 Octobre 2018 formulé par l'Association « ALLO HEBERGE MOI » déclaré recevable en date du 12 Novembre 2018 ;

**Vu** le décret du 29 juin 2017 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la Martinique ;

**Considérant** que l'Association « ALLO HEBERGE MOI » a notamment pour objet l'accompagnement social et l'insertion sociale par le logement ou l'hébergement des personnes défavorisées visées à l'article L. 301-1 du CCH ;

**Considérant** les capacités financières de l'association, ses compétences dans le domaine du logement et de l'hébergement ainsi que le caractère désintéressé de la gestion de ses dirigeants ;

**Sur proposition de** Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique et de Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique.

## ARRETE

### Article 1er : Activités concernées

L'Association « ALLO HEBERGE MOI », dont le siège social est situé Immeuble Zaïre – Chemin Sylvestre – Quartier Ravine Touza à Schoelcher, est agréée pour exercer, sur le territoire de la Martinique, les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale correspondant aux fonctions suivantes :

1. La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
2. La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) sous réserve que l'organisme qui loue les logements aux fins d'hébergement ait conclu une convention ALT ;
3. La location de logement auprès d'un organisme d'habitation à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement ;
4. La location de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé ;
5. La gérance de logements du parc privé ou du parc public selon les modalités prévues à l'article L. 442 – 9 ;
6. La gestion de résidences sociales.

### Article 2 : Durée de l'agrément

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

### Article 3 : Suivi de l'agrément

L'Association « ALLO HEBERGE MOI » agréée doit transmettre à la Préfecture chaque année un bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle des actions et objectifs fixés, par l'État ou par tout autre organisme mandaté par lui, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.



Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai à l'autorité administrative (art. R.365-7 CCH).

#### **Article 4 : Retrait de l'agrément**

L'agrément relatif à l'intermédiation locative et à la gestion locative sociale peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente en cas de manquement grave ou répété de l'association à ses obligations et si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

#### **Article 5 : Modalités de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **Article 6 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France,

le.....22 NOV. 2018

Le Préfet de la Martinique  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général Adjoint  
Sous-Préfet Délégué à l'Égalité, à l'Emploi  
et à la Cohésion Sociale  
Cédric DEBONS

DEAL

R02-2018-11-26-001

Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation  
au registre des entreprises de transports publics routiers de  
voyageurs au nom MASSEE Charles Hugues.

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique

Service Transports Mobilité Sécurité  
Unité Animation et Contrôle des Transports

ARRETE PREFECTORAL N°

portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises  
de transports publics routiers de voyageurs

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

**Vu** le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

**Vu** le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1;

**Vu** le décret n°2016-1550 du 17 novembre 2016 modifié relatif aux transports urbains de personnes ;

**Vu** la demande de radiation déposée le 8 Novembre 2018 par l'entreprise de Transport **MASSEE Charles Hugues** ;

**Vu** la suppression totale d'activité enregistrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique en date du 7 Novembre 2018 (n°6943) à compter du 10 Septembre 2018 ;

**Sur** Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

Arrête :

**Article 1** : En application de l'article R3113-16 du Code des Transports , la licence de transporteur public routier de voyageurs de l'entreprise **MASSEE Charles Hugues N°419 396 676** est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort de France, le

26 NOV. 2018

Pour le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement  
Le Chef du Service Transports Mobilité Sécurité



Cyrille LIROY

Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi  
14h00 – 16h00 les lundi et jeudi  
Tél. : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 58 00  
BP 7212 Pointe de Jaham  
97274 Schoelcher cedex  
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R02-2018-11-23-002

Arrêté portant attribution de l'aide pour les agriculteurs  
sinistrés ouragan Maria



## PRÉFET DE MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

Service Agriculture et Forêt,  
Unité surfaces, primes,  
calamités agricoles

Jardin Desclieux  
B.P. 642  
97262 Fort-de-France Cédex

### Arrêté

#### Portant attribution de l'aide du fonds de secours pour les agriculteurs sinistrés suite à l'ouragan intervenu en Martinique le 19 septembre 2017

- Vu** les articles L 362-1 à 26 et R 362-1 du Code Rural précisant les dispositions particulières à l'Outre-Mer en matière de calamités agricoles ;
- Vu** le décret N°56-436 du 27 avril 1956 relatif à la détermination des périodes et les zones dans lesquelles sont survenues les calamités agricoles publiques ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU** le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat modifié par le décret n°2006-1702 du 23 décembre 2006 ;
- VU** l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales modifié par les arrêtés du 29 juillet 2008 et du 24 mars 2009
- Vu** la loi n° 2010 – 874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (article 26) ;
- Vu** la circulaire interministérielle en date du 11 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide du fonds de secours pour l'outre-mer ;
- Vu** l'arrêté n°R02-2017-11-14-001 du 14 novembre 2017 et l'arrêté R022-2017-11-24-001 en date du 24/11/17 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2017 portant déclaration de sinistre du département de la Martinique en raison de la calamité agricole liée à l'ouragan MARIA.
- Vu** l'avis du Comité départemental d'expertise réuni en séance du 19 octobre 2017 et du 12 avril 2018,
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique
- Vu** le relevé de conclusions du Comité Interministériel du Fonds de Secours (CIFS) en date du 13 juillet 2018,
- Vu** Le courrier du Ministère des Outre-Mer en date du 31 juillet 2018 notifiant l'attribution de l'enveloppe à l'agriculture pour l'ouragan MARIA,
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRETE

**Article 1 :** Une aide d'un montant total de 3 216 601 €, est accordée au titre du fonds de secours aux 622 agriculteurs et sociétés agricoles sinistrées suite à l'ouragan MARIA intervenu en Martinique le 19 septembre 2017.

L'instruction des dossiers de déclaration individuelle a été faite par la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

L'aide globale sera versée en plusieurs lots.

**Article 2 :** Le présent arrêté concerne le lot 2 soit un versement de 10 023.55 € pour 1 exploitation agricole : NANCY NICAISE commune de Sainte-Marie (annexe 1).

**Article 3 :** Le règlement de cette aide s'effectuera par virement bancaire sur le compte :  
FR76 1131 5000 0108 0208 4653 833 CAISSE D'EPARGNE CEPAC (annexe 2)

**Article 4 :** La dépense relative à l'aide précitée sera imputée sur le programme 0123, action 06, domaine fonctionnel 0123-06-16, activité 012300000502, du budget du Ministère des Outre-Mer.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Régionale des Finances Publiques et le Directeur de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 23 NOV 2018

La Directrice Régionale  
des Finances Publiques

228/CEBR/2018 04 OCT. 2018  
Le Contrôleur budgétaire en région  
  
Damien POUPLARD

P/ Le Préfet de Martinique

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales Adjoint

  
Jan NIEBUDEK

Direction de la Mer -DM-

R02-2018-11-22-002

Arrêté réglementant le mouillage des navires le long du littoral de la Martinique en dehors des zones régulées par les autorités portuaires



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

DÉLÉGUÉ DU GOUVERNEMENT POUR L'ACTION DE L'ÉTAT EN MER AUX ANTILLES

DIRECTION DE LA MER  
DE LA MARTINIQUE

### Arrêté

## **réglementant le mouillage des navires le long du littoral de la Martinique en dehors des zones régulées par les autorités portuaires**

*Le Préfet de la Martinique,  
Délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer aux Antilles,*

- VU la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, notamment les règles 34 et 34-1 de son chapitre V ;
- VU la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille, notamment les règles 51 et 82 du chapitre VIII de la partie A de son code annexé ;
- VU convention des Nations-Unies sur le droit de la mer, signée à Montégo-Bay le 10 décembre 1982, notamment ses articles 18 et 21
- VU le code des transports, notamment sa cinquième partie ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code pénal et notamment ses articles 223-1, 131-13 et R 610-5 ;
- VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, notamment son article 113 ;
- VU le décret n°60-1193 du 7 novembre 1960 sur la discipline à bord des navires de la Marine marchande ;
- VU le décret n°69-679 du 19 juin 1969 relatif à l'armement et aux ventes maritimes, notamment son article 9 ;
- VU le décret n°77-778 du 7 juillet 1977 rendant obligatoire le respect des dispositions du règlement international pour prévenir les abordages en mer publié par le décret n°77-733 du 6 juillet 1977 ;
- VU le décret n°84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à la prévention de la pollution, à la sûreté et à la certification sociale des navires ;
- VU le décret n°96-774 du 30 août 1996 portant publication de la convention des Nations-Unies sur le droit de la mer, signée à Montégo-Bay le 10 décembre 1982 ;



- VU le décret n°99-324 du 21 avril 1999 définissant les lignes de base droites et les lignes de fermeture des baies servant à la détermination des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur des eaux territoriales françaises adjacentes aux régions Martinique et Guadeloupe.
- VU le décret n°2004-290 du 26 mars 2004 portant publication des amendements à l'annexe à la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, ensemble un code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (code ISPS), adoptés à Londres le 12 décembre 2002 ;
- VU le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;
- VU le décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, notamment ses articles 6 et 7 ;
- VU le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à saint-pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret n°2011-2108 du 30 décembre 2011 portant organisation de la surveillance de la navigation maritime ;
- VU le décret n°2016-1526 du 14 novembre 2016 portant publication des amendements de Manille à l'annexe de la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (convention STCW) et au code de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (code STCW), adoptés le 25 juin 2010 ;
- VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Franck Robine, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2017 fixant la liste des coraux protégés en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin et les modalités de leur protection ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-342-0005 du 7 octobre 2012 portant délimitation de la zone maritime et fluviale de régulation du port de Fort de France ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-178 du 18 décembre 2017 réglementant la navigation aux approches des côtes françaises des Antilles, en vue de prévenir les pollutions accidentelles et de garantir la sécurité des personnes et des biens ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018-61 du 3 avril 2018 portant délimitation administrative du port de Fort-de-France du côté mer et des plans d'eau exclusivement réservés à l'usage de la marine nationale ;
- VU le rapport d'analyse stratégique régionale relatif aux écosystèmes marins de la Martinique, rédigé par l'agence des aires marines protégées en juin 2010 ;
- VU la carte des biocénoses benthiques de la Martinique entre zéro et cinquante mètres réalisée en 2009 par l'Observatoire du milieu marin martiniquais ;
- VU l'avis formulé le 1<sup>er</sup> mars 2018 par le commandant du grand port maritime de la Martinique, saisi le 26 janvier 2018 ;
- VU l'avis réputé favorable du président du directoire du grand port maritime de la Martinique, saisi le 26 janvier 2018 ;
- VU l'avis formulé le 10 juillet 2018 par le commandant de zone maritime, saisi le 9 juillet 2018 ;
- VU la saisine de l'autorité environnementale, en date du 5 mars 2018 ;
- VU les observations formulées par le public, consulté du 23 avril au 15 mai 2018 ;
- CONSIDERANT** que des navires de grande taille mouillent régulièrement en dehors de la zone maritime et fluviale de régulation du grand port maritime de la Martinique ;
- CONSIDERANT** que ces mouillages doivent se faire de manière à garantir la sécurité de la navigation, la sûreté des approches du littoral et la préservation de l'environnement marin, notamment en ce qui concerne la nature des fonds ;
- SUR PROPOSITION** du directeur de la mer de la Martinique ;

# ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le mouillage dans les eaux intérieures ou territoriales françaises bordant la Martinique est soumis, en dehors des limites administratives des ports et des zones maritimes et fluviales de régulation, aux dispositions précisées par les articles suivants.

Ces dispositions ne font pas obstacle au mouillage d'un navire en dehors des zones et procédures prévues par le présent arrêté, s'il y est contraint par suite d'un incident ordinaire de navigation, d'un cas de force majeure ou de détresse, ou dans le but de porter secours à une personne, un navire ou un aéronef en danger ou en détresse. Il doit néanmoins rendre compte sans délai au CROSS Antilles-Guyane de sa situation et de la position effective de son mouillage.

**Art. 2.** - Le mouillage de tout navire de plus de cinquante mètres de longueur hors tout est interdit en dehors des zones suivantes (positions selon le système géodésique WGS84, distances mesurées en milles marins) :

<i>baie de Saint-Pierre</i> :	1/ surface de 0,10M de rayon centré sur la position 14°44,175'N / 061°10,883'W
<i>baie de Fort-de-France</i> :	2/ surface de 0,15M de rayon centré sur la position 14°32,985'N / 061°01,909'W (bourg des Trois-Ilets)
	3/ surface de 0,10M de rayon centré sur la position 14°33,199'N / 061°03,973'W (ouest Pointe du Bout)
	4/ surface de 0,10M de rayon centré sur la position 14°33,411'N / 061°04,057'W (ouest Pointe du Bout)
	5/ surface de 0,15M de rayon centré sur la position 14°33,194'N / 061°04,331'W (ouest Pointe du Bout)
<i>anses d'Arlets</i> :	6/ surface de 0,10M de rayon centré sur la position 14°30,198'N / 061°05,754'W (Grande Anse d'Arlets)
	7/ surface de 0,10M de rayon centré sur la position 14°30,075'N / 061°05,575'W (Grande Anse d'Arlets)
	8/ surface de 0,15M de rayon centré sur la position 14°29,042'N / 061°05,232'W (Petite Anse d'Arlets)
<i>baie du Marin</i> :	9/ surface de 0,15M de rayon centré sur la position 14°27,468'N / 060°52,755'W
	10/ surface de 0,15M de rayon centré sur la position 14°27,305'N / 060°52,899'W
<i>baie du Vauclin</i>	11/ surface de 0,10M de rayon centré sur la position 14°33,324'N / 060°49,581'W
<i>baie du François</i>	12/ surface de 0,10M de rayon centré sur la position 14°37,170'N / 060°51,040'W (est de l'îlet Long)
	13/ surface de 0,10M de rayon centré sur la position 14°36,880'N / 060°51,569'W (est de l'îlet Long)
	14/ surface de 0,10M de rayon centré sur la position 14°36,792'N / 060°51,724'W (est de l'îlet Long)
<i>havre du Robert</i> :	15/ surface de 0,15M de rayon centré sur la position 14°40,255'N / 060°54,974'W
	16/ surface de 0,15M de rayon centré sur la position 14°40,219'N / 060°55,186'W
	17/ surface de 0,15M de rayon centré sur la position 14°39,975'N / 060°55,376'W
<i>havre de la Trinité</i>	18/ surface de 0,15M de rayon centré sur la position 14°45,256'N / 060°57,474'W

**Art. 3.** - Le mouillage des navires mesurant jusqu'à cinquante mètres de longueur hors tout est autorisé à l'extérieur des zones définies à l'article 2, sous réserve que la zone ne fasse pas l'objet d'une interdiction particulière et que ni l'ancre ni la chaîne de mouillage ne reposent sur des récifs composés de coraux listés dans l'arrêté du 25 juin 2017 susvisé. Il appartient au capitaine du navire de vérifier la nature du fond, soit par l'observation de celui-ci depuis la surface, soit lorsque la visibilité ne le permet pas, en consultant les données géographiques figurant les sites internet gouvernementaux.

**Art. 4.** - Le mouillage de tout navire à l'intérieur des zones définies à l'article 2 est soumis, quelle que soit sa longueur, à autorisation préalable du directeur du CROSS Antilles-Guyane. Celui-ci autorise ou refuse le mouillage au nom du délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer aux Antilles et précise la durée accordée pour le mouillage. Celle-ci ne peut excéder trente-six heures que pour des circonstances exceptionnelles dont il est rendu compte au délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer aux Antilles.

**Art. 5.** - Les navires de charge peuvent être autorisés par le directeur du CROSS Antilles-Guyane à mouiller dans les zones définies à l'article 2, soit pour une attente qui ne peut raisonnablement s'effectuer en zone maritime et fluviale de régulation, soit pour une opération commerciale qui ne peut être réalisée dans les limites administratives du grand port maritime de la Martinique, notamment en raison de la provenance des marchandises embarquées ou de la destination de celles débarquées, ou de la nécessité d'effectuer une manutention en zone abritée. Deux navires de charge de plus de cent-vingt mètres mouillés dans la même baie ne peuvent effectuer d'opération commerciale simultanément.

**Art. 6.** - Par dérogation à l'article 2, les yachts de plaisance ne se livrant à aucun trafic commercial et mesurant plus de cinquante mètres et moins de quatre-vingts mètres de longueur hors tout, sont autorisés à mouiller en dehors des zones énumérées à cet article, sous réserve que leur position de mouillage soit à plus de 2,5M d'une zone de mouillage énumérée à l'article 2, que le mouillage s'effectue selon les conditions précisées à l'article 3 et qu'il soit rendu compte sans délai du mouillage au CROSS Antilles-Guyane.

**Art. 7.** - Le directeur du CROSS Antilles-Guyane peut demander au directeur de la mer de la Martinique la saisine d'une commission nautique locale aux fins de validation des critères nautiques d'autorisation ou de refus de mouillage qu'il adopte pour un secteur particulier.

**Art. 8.** - Les capitaines de navire doivent s'assurer que leur demande d'autorisation de mouiller dans l'une des zones énumérées à l'article 2 est parvenue au CROSS Antilles-Guyane :

- au moins six heures avant l'entrée dans les eaux territoriales françaises entourant la Martinique ;
- au moins une heure avant l'appareillage d'un port ou d'un mouillage situé dans les eaux territoriales françaises entourant la Martinique ;
- au moins soixante-douze heures avant d'embarquer ou de débarquer des marchandises depuis le mouillage demandé.

Les capitaines de navire précisent le motif les conduisant à demander cette autorisation. Leur demande peut-être intégrée au message de préavis de séjour dans les eaux territoriales françaises, lorsque les délais de préavis sont compatibles avec ceux prévus par l'arrêté du 17 décembre 2018 susvisé.

**Art. 9.** - Les capitaines restent responsables du choix de leur point de mouillage. Ils choisissent cette position à l'intérieur de la zone autorisée par le CROSS Antilles-Guyane de manière à assurer la sécurité de leur navire et en faisant en sorte que leur chaîne de mouillage ne repose pas sur des fonds situés à l'extérieur de ces zones. Ils rendent compte sans délai au CROSS Antilles-Guyane de la position à laquelle leur navire est mouillé, ainsi que de leur appareillage et de tout incident. Pendant toute la durée du mouillage, ils doivent rendre obligatoires les prescriptions des articles 51 et 82 du chapitre VIII de la partie A du code de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (code STCW).

**Art. 10.** - Les capitaines de navire restent soumis aux obligations de signalement prévues par d'autres règlements maritimes ainsi que, le cas échéant, aux règles de passage en zone maritime et fluviale de régulation de Fort-de-France. Ils ne peuvent débarquer de passagers à terre que s'ils sont en situation régulière au regard des obligations du code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (code ISPS).

**Art. 11.** - Le mouillage pour abri météorologique de tout navire de plus de cinquante mètres est également soumis à autorisation délivrée par le directeur du CROSS Antilles-Guyane, qui doit lorsque cela est adapté et raisonnablement possible, privilégier les zones définies à l'article 2. Les capitaines des navires mouillés pour abri météorologique restent responsables du choix de leur point de mouillage et doivent signaler expressément au CROSS Antilles-Guyane toute réserve sur l'adaptation de la zone de mouillage aux conditions en cours et à venir. Lors de ces mouillages, ils ne peuvent effectuer aucune opération ou transbordement avec la terre, hors impératif de sécurité.

Le CROSS Antilles-Guyane informe le délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer aux Antilles ainsi que le directeur de la mer de la Martinique (centre de sécurité des navires) de ces autorisations de mouillage .

**Art. 12.** - Les navires soumis par le présent arrêté à une obligation de compte-rendu au CROSS Antilles-Guyane sont considérés comme faisant escale dans un port pour ce qui relève de l'inspection de la sécurité et de la sûreté des navires. Leurs capitaines doivent fournir aux inspecteurs de la sécurité des navires un moyen de transbordement en vue de ces inspections. Hormis les yachts de plaisance ne se livrant à aucun trafic commercial, tout navire soumis à obligation de compte-rendu au CROSS Antilles-Guyane doit disposer avant de mouiller, d'un agent maritime représentant ses intérêts en France.

**Art. 13.** - Les frais de contentieux pouvant découler d'une mise en œuvre dans l'une des zones définies à l'article 2 des mesures d'urgence de manœuvre prévues par l'article L.5141-2-1 du code des transports sont à charge du demandeur.

**Art. 14.** - Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les articles L5242-1 et suivants du code des transports, et par les articles 131-13.1 et suivants, et R.610-5 du code pénal.

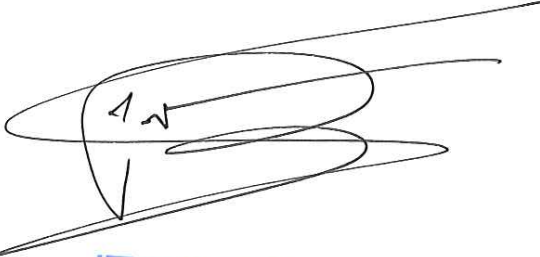
Indépendamment des sanctions pénales qui peuvent être prononcées, les manquements aux obligations énumérées par le présent arrêté exposent :

- les marins professionnels français ou étrangers, à la suspension ou à l'interdiction d'exercice des fonctions prévue par les articles L.5524-1 et suivants du code des transports ainsi qu'au retrait temporaire, partiel ou total des prérogatives afférentes à leurs brevets, diplômes ou certificats, prévu par le décret du 7 novembre 1960 susvisé ;
- les marins plaisanciers français ou étrangers, au retrait temporaire ou définitif de leur permis plaisance, ou pour ceux qui n'en détiennent pas, à l'interdiction de pratiquer la navigation à partir d'un port français ou dans les eaux territoriales françaises, prévus par le décret du 2 août 2007 susvisé.

**Art. 15.** - Le commandant de la zone maritime Antilles, le directeur de la mer de la Martinique, le directeur du CROSS Antilles-Guyane, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation ainsi que les inspecteurs de l'environnement commissionnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et notifié aux capitaines des navires concernés par le CROSS Antilles-Guyane.

Fait à Fort-de-France, le **22 NOV. 2018**

Le Préfet de la Martinique,  
Délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer

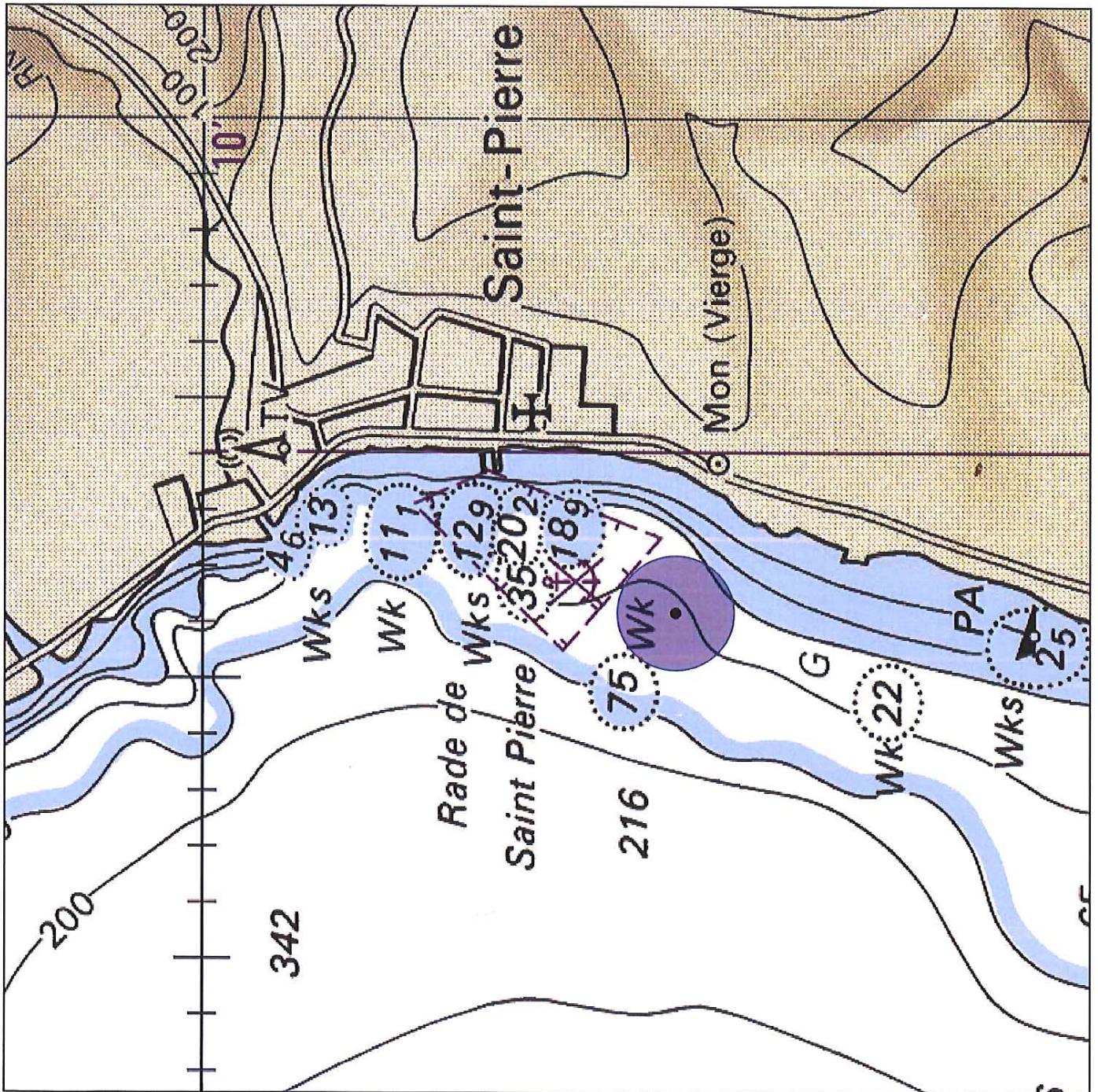


**Franck ROBINE**

# Secteur de Saint-Pierre

Position stipulée dans l'arrêté

Zone de mouillage de 0,10M de rayon



Sources des données :  
DM Martinique - OMMM - DIREN - DREAL Martinique - SHOM

Réalisation :  
DM Martinique (2018)

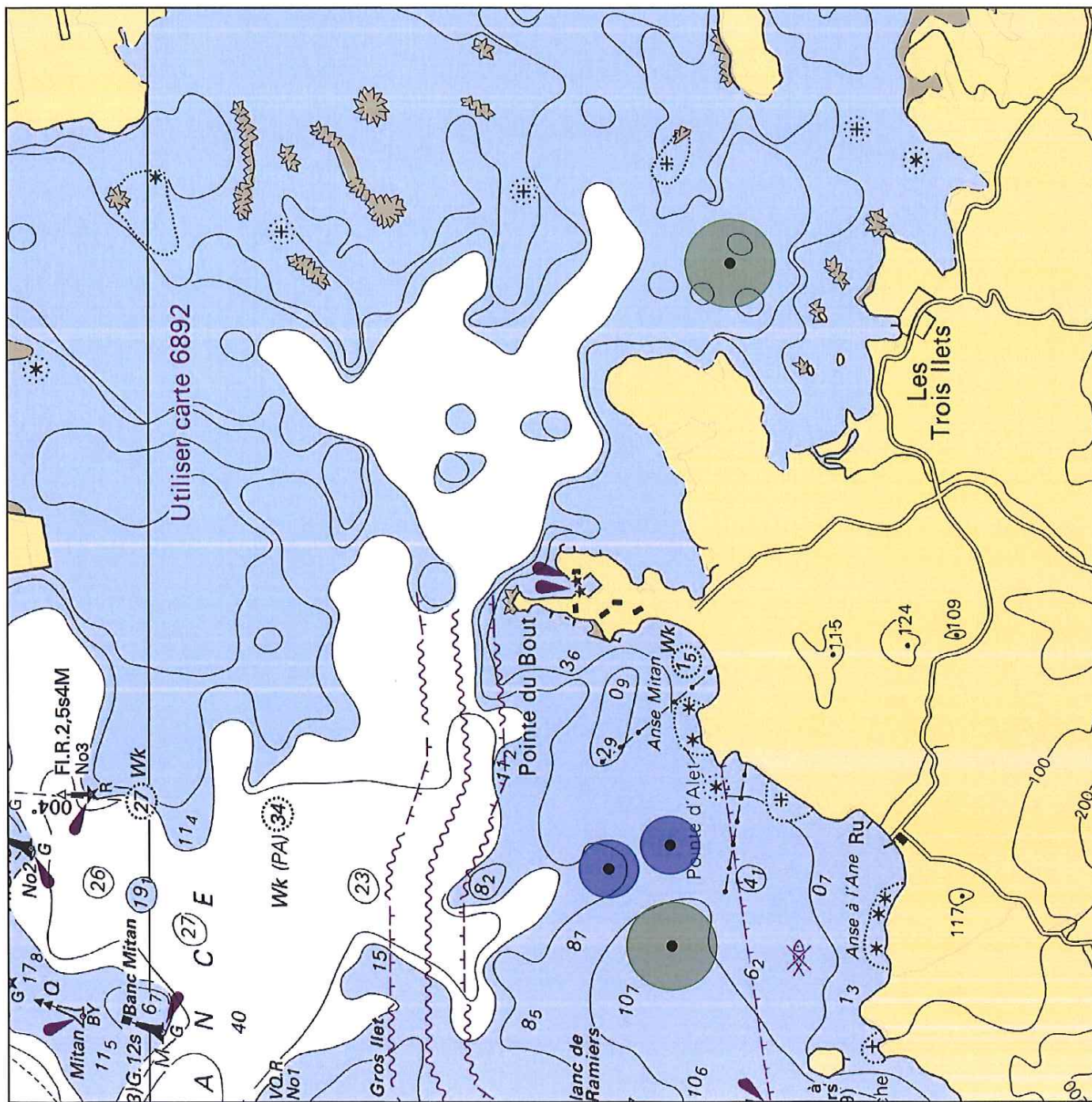
# Secteur de Trois-Ilets

Position stipulée dans l'arrêté

- Zone de mouillage de 0,15M de rayon
- Zone de mouillage de 0,10M de rayon



Sources des données :  
DM Martinique - OMMM - DIREN - DREAL Martinique - SHOM  
Réalisation :  
DM Martinique (2018)



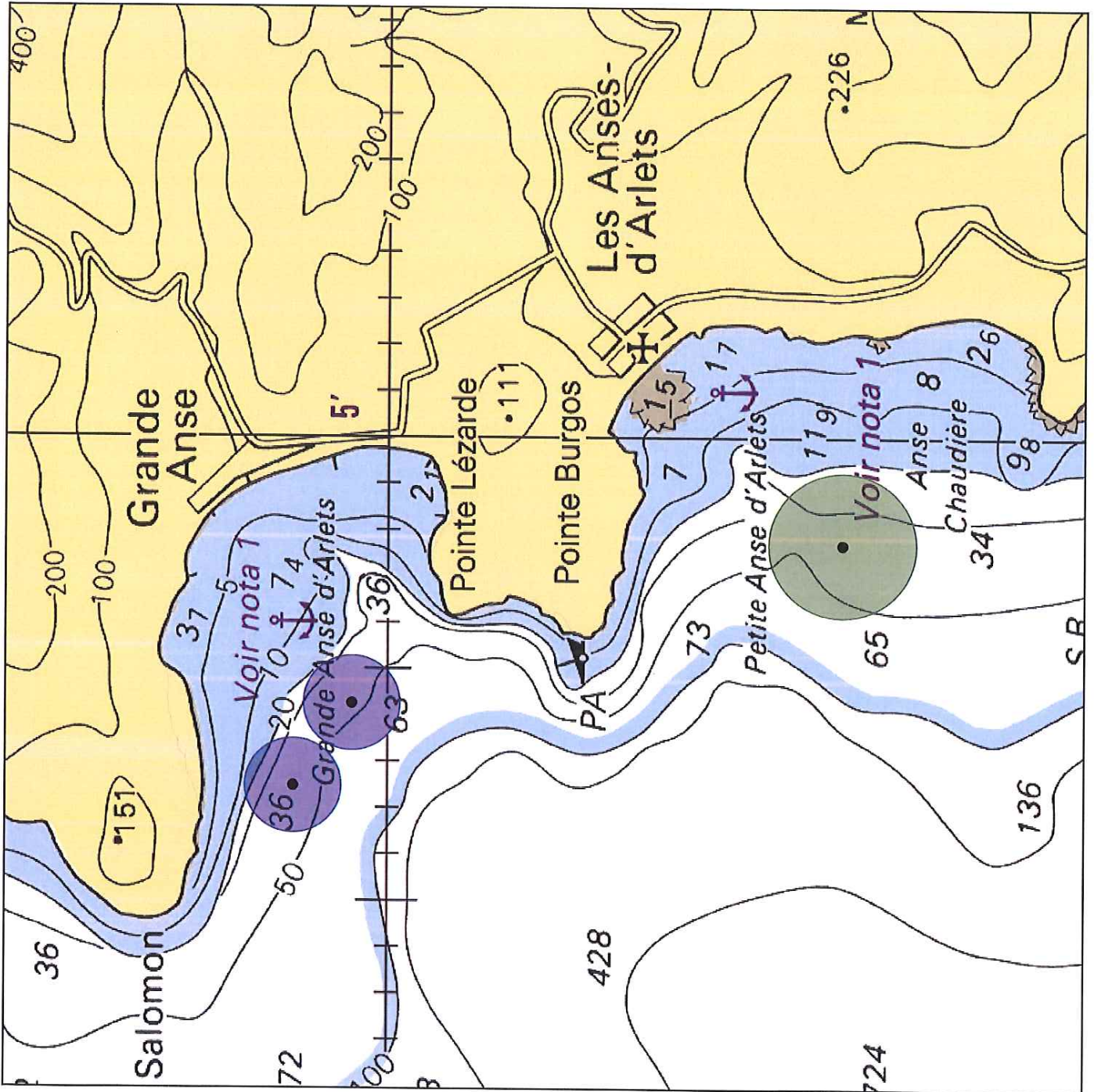
# Secteur d'Anses d'Arlet

Position stipulée dans l'arrêté

- Zone de mouillage de 0,15M de rayon
- Zone de mouillage de 0,10M de rayon



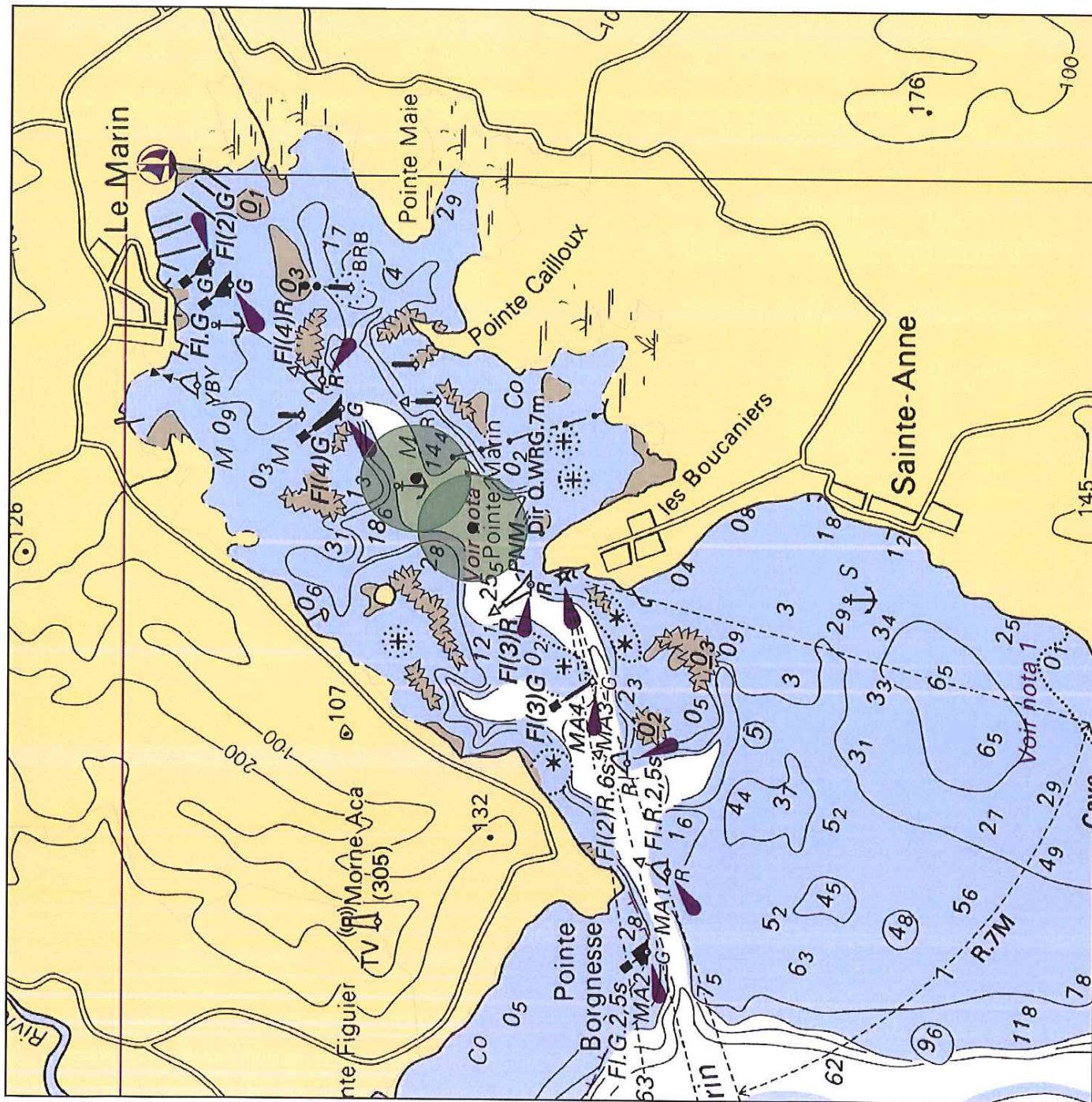
Sources des données :  
 DM Martinique - OMMM - DIREN - DREAL Martinique - SHOM  
 Réalisation :  
 DM Martinique (2018)



# Secteur du Marin

Position stipulée dans l'arrêté

■ Zone de mouillage de 0,15M de rayon



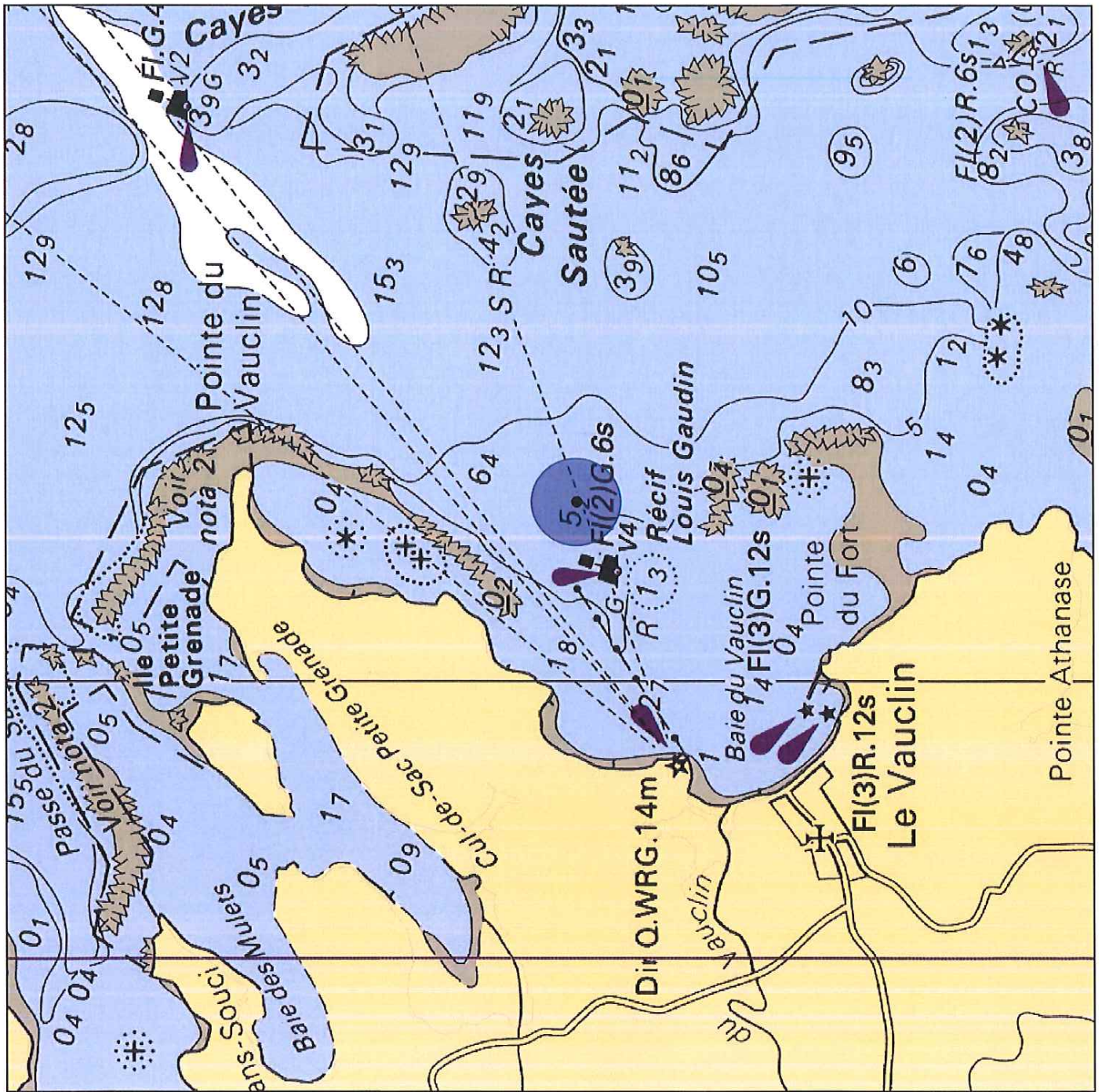
Sources des données :  
 DM Martinique - OMIM - DIREN - DREAL Martinique - SHOM  
 Réalisation :  
 DM Martinique (2018)



# Secteur du Vauclin

Position stipulée dans l'arrêté

Zone de mouillage de 0,10M de rayon



Sources des données :  
DM Martinique - OMIMM - DIREN - DREAL Martinique - SHOM

Réalisation :  
DM Martinique (2018)

# Secteur du François

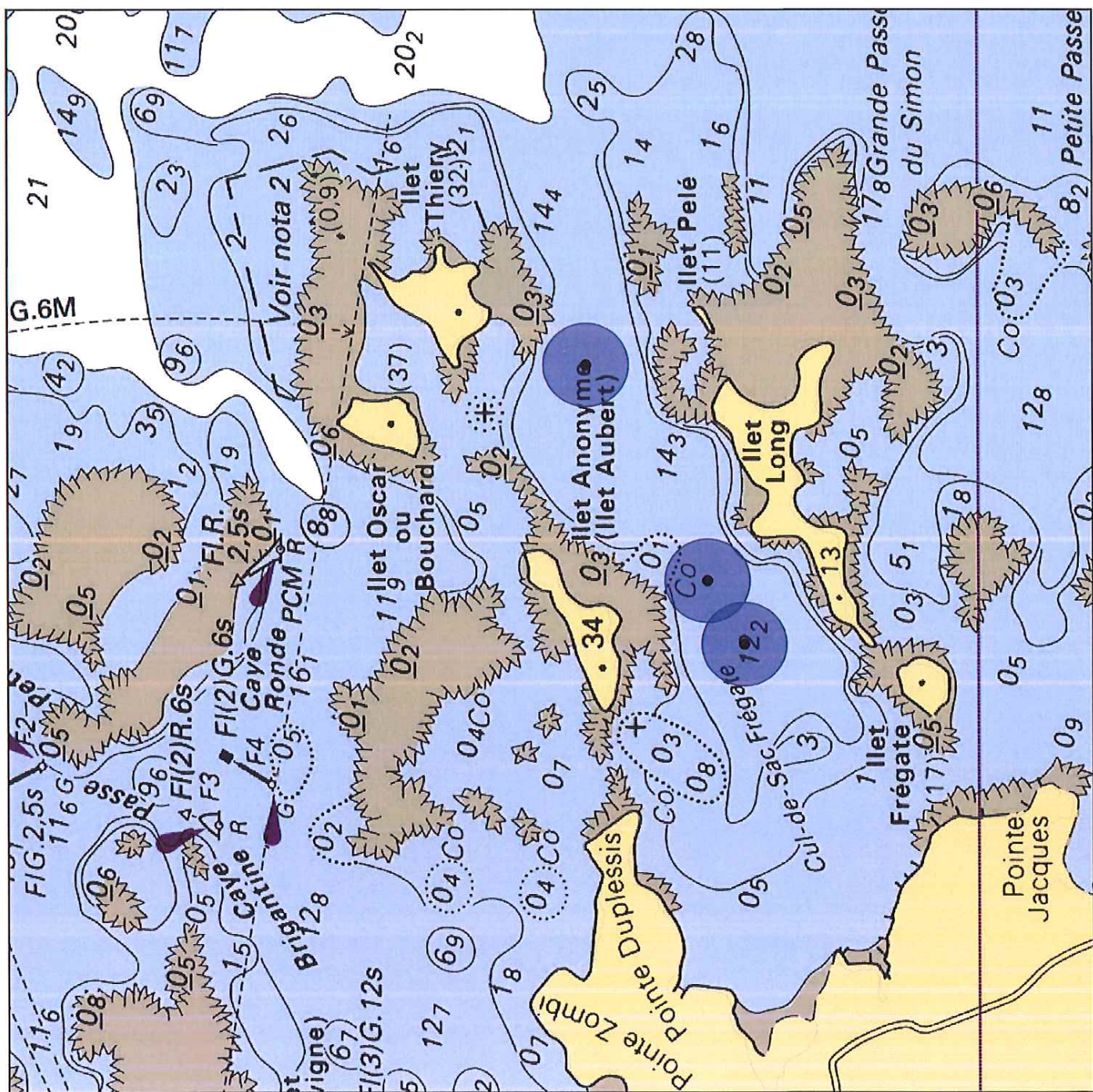
Position stipulée dans l'arrêté

Zone de mouillage de 0,10M de rayon



Sources des données :  
DM Martinique - OMMM - DIREN - DREAL Martinique - SHOM

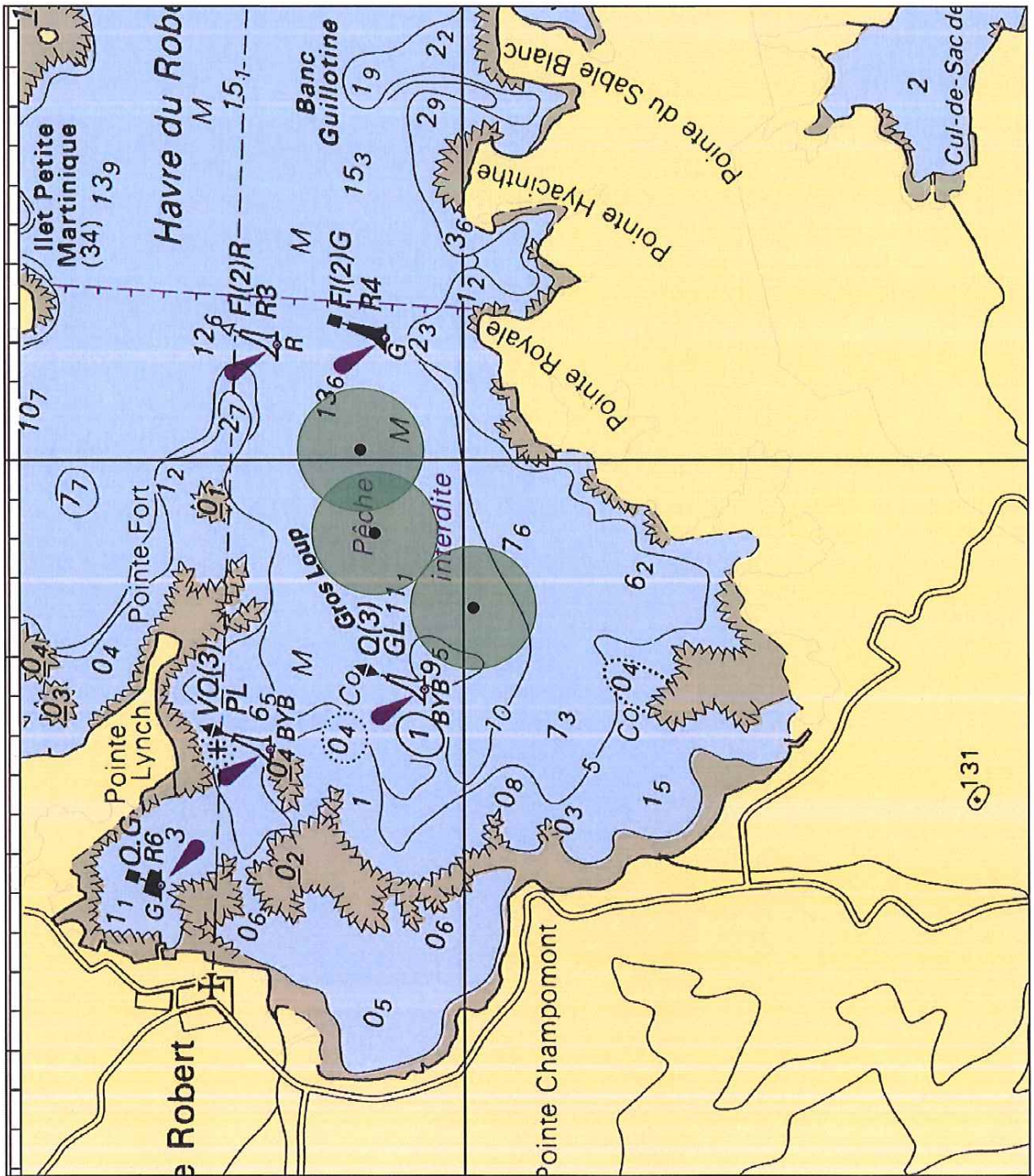
Réalisation :  
DM Martinique (2018)



# Secteur du Robert

Position stipulée dans l'arrêté

Zone de mouillage de 0,15M de rayon



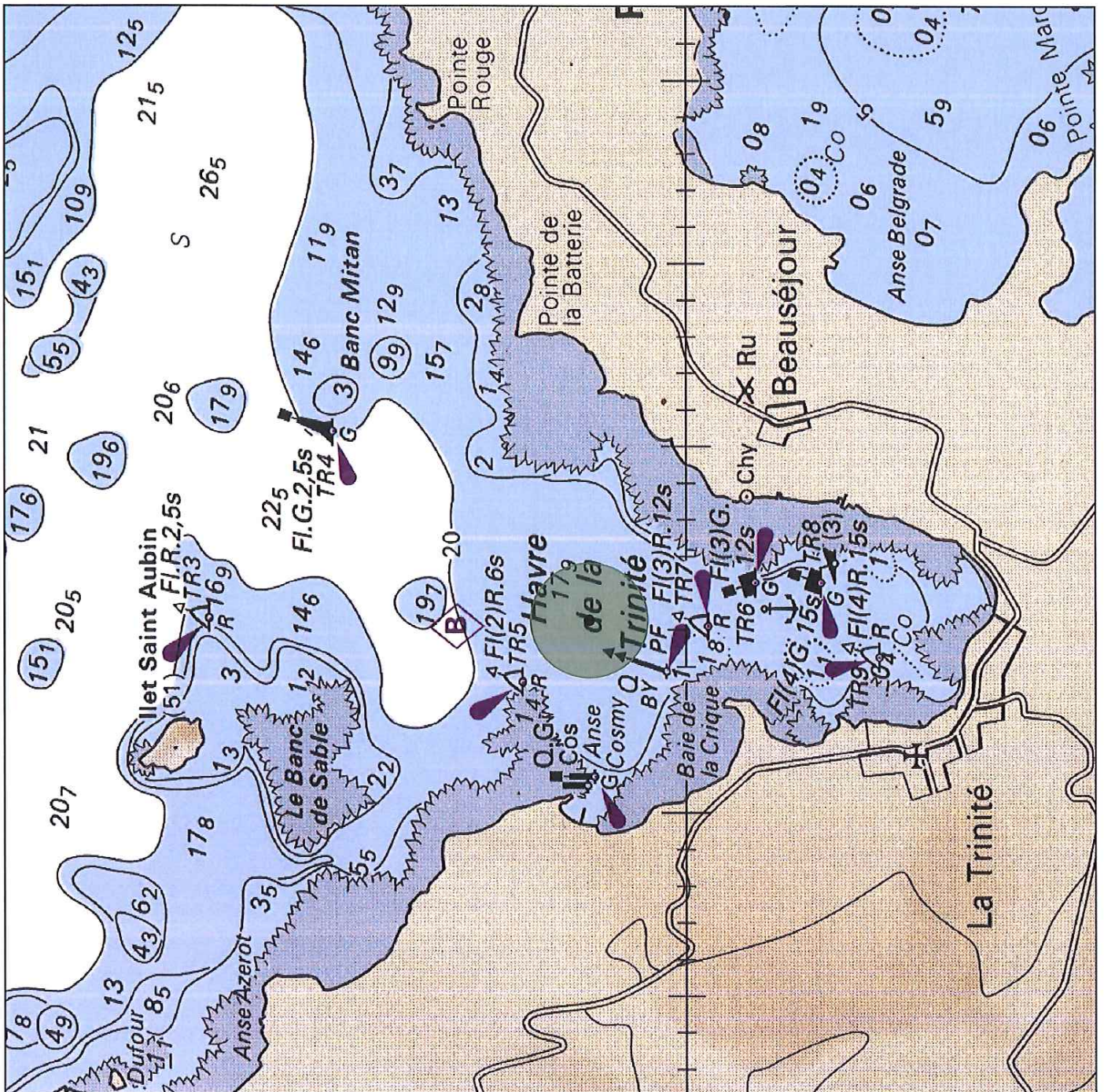
Sources des données :  
DM Martinique - OMMM - DIREN - DREAL Martinique - SHOM

Réalisation :  
DM Martinique (2018)

# Secteur de Trinité

Position stipulée dans l'arrêté

Zone de mouillage de 0,15M de rayon



Sources des données :  
 DM Martinique - OMMM - DIREN - DREAL Martinique - SHOM  
 Réalisation :  
 DM Martinique (2018)

Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2018-10-16-004

Convention de délégation CSRH DRFIP de La Martinique  
-21 11 2018-1

## Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié et du décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, ainsi que dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet du Préfet du Puy-de-Dôme N° 17/02158 en date du 11 octobre 2017.

Entre la DRFiP de la Martinique représentée par M. Hervé Mille, Directeur Adjoint désigné sous le terme de “**délégant**”, d'une part,

Et

La **direction du Puy-de-Dôme**, représentée par Madame Christelle MOREAU, directrice du Pôle Pilotage et Ressources, désignée sous le terme de “**délégataire**”, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1er : Objet de la délégation**

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 modifié et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, dans la limite de ses attributions, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la gestion administrative et la pré-liquidation de la paye des agents rattachées à la direction de la Martinique.

Le délégant assure le pilotage des effectifs et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

### **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant. Il assure pour le compte du délégant les prestations énumérées ci-après :

- la gestion administrative des agents de la direction délégante :
  - il assure le contrôle de la régularité juridique des opérations de gestion des ressources humaines, en procédant à une instruction réglementaire, à partir des pièces justificatives ;
  - il traduit dans l'application SIRHIUS les informations relatives à des changements de situation professionnelle ou personnelle des agents rattachés à la direction de la Martinique, ayant un impact en paye ;
  - il traduit et signe pour le compte du délégant les actes administratifs individuels (arrêtés, décisions, notifications) liés aux événements affectant le dossier des agents de la direction de la Martinique ;
  - il met les actes administratifs individuels à disposition des agents de la direction de la Martinique et en transmet une copie aux directions délégantes ;



- la gestion comptable et de la pré-liquidation de la paye des agents de la direction de la Martinique, notamment la prise en charge comptable du dossier des agents, ainsi que l'installation du régime indemnitaire correspondant à la situation des agents et l'archivage des pièces qui lui incombe (dossier comptable) ;
- la réponse pour le compte du délégant aux sollicitations du service d'information aux agents (SIA), lorsque les questions posées par les agents de la direction de la Martinique portent sur des opérations de gestion administrative ou de pré-liquidation de la paye relevant des attributions du centre de service des ressources humaines ;
- l'assistance auprès du délégant dans la mise en œuvre de la maîtrise des risques et la mise en œuvre du contrôle interne de 1er niveau au sein de sa structure.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

### **Article 5 : Exécution financière de la délégation**

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans Sirhius des actes de gestion. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document entre en vigueur le 19 novembre 2018. Il est reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et





du délégataire.

Le comptable assignataire est celui désigné par l'arrêté du 18 avril 2013 pris pour l'application de l'article 128 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et fixant l'assignation comptable des rémunérations des personnels de l'Etat servies sans ordonnancement préalable ainsi que des titres de perception émis à l'encontre des personnels et relatifs aux indus de rémunération, aux acomptes sur rémunération non régularisés, aux validations de services auxiliaires et aux rachats d'années d'études.


Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Fort de France  
Le 16 octobre 2018


Le délégant

Direction de la Martinique

Hervé MILLE  
Ordonnateur Secondaire Délégué,  
par délégation du Préfet en date du 23/12/2017



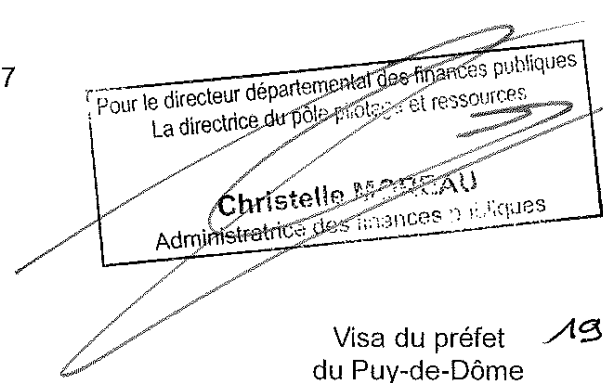
Visa du préfet  
de la Martinique



Franck ROBINE

Le délégataire

Direction du Puy-de-Dôme



Pour le directeur départemental des finances publiques  
La directrice du pôle projets et ressources  
**Christelle MOUTREAU**  
Administratrice des finances publiques

Visa du préfet 19.11.2018  
du Puy-de-Dôme

La Secrétaire générale, préfète par intérim



Béatrice STEFFAN



# PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION

R02-2018-11-23-001

ARRÊTÉ portant complétude du transfert partiel de l'actif et du passif du SICSM\*, prévu par l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 (\*Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique)



## PREFET DE LA MARTINIQUE

### Secrétariat Général

Direction de la Légalité et des Affaires Locales  
Bureau du Contrôle Budgétaire  
et des Dotations de l'Etat

## LE PREFET DE LA MARTINIQUE

### ARRETE N°

**portant complétude du transfert partiel de l'actif et du passif du SICSM \***  
**prévu par l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018**  
**(\*Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-25-1, L 5211-26 et L 5216-6 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 1948 portant création du Syndicat Intercommunal de Communes du Centre et du Sud de la Martinique (SICSM) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2002 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) au secteur de l'assainissement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2003 portant extension des compétences de la CACEM au secteur de l'eau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 constatant la prise des compétences eau et assainissement par la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique), le retrait des communes du Robert et de Trinité du Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique (SICSM), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2015 portant substitution de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (CAESM) au SICSM pour les compétences eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant dissolution du Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique (SICSM) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 juin 2017 portant transfert de la trésorerie de l'ex-Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique (SICSM) ;

**Vu** les délibérations du 27 juin 2017 de la CAESM et du 29 septembre 2017 de la Cap Nord Martinique portant sur la clé de répartition des éléments du bilan du Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique (SICSM) ;

**Vu** le projet de convention de répartition de l'actif et du passif entre les communautés d'agglomération, de la Cap Nord Martinique et de l'Espace Sud Martinique ;

Vu les lettres du 7 décembre 2017 et du 22 février 2018 du président de la Cap Nord Martinique adressées au président de la CAESM faisant part de son désaccord sur la répartition de certains éléments du patrimoine de l'ex-SICSM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 portant transfert partiel de l'actif et du passif du SICSM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2018 portant sur la répartition des ouvrages de production d'eau dits de Directoire et de Rivière-Blanche ;

Considérant le défaut d'accord de la CAESM et de la CAP Nord sur la répartition totale de l'actif et du passif du SICSM malgré les tentatives de conciliation menées par l'État ;

Considérant la volonté initiale exprimée par ces deux collectivités à l'occasion des réunions de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, de concrétiser rapidement ces prises de compétences et d'en assumer la responsabilité puis, à terme, de parvenir à la création d'un syndicat unique de l'eau ;

Considérant la nécessité de finaliser le paiement des dettes de l'ex-SICSM, de poursuivre le recouvrement et d'interrompre la prescription pour les créances en reste ;

Considérant la nécessité d'entériner comptablement les conséquences de cette répartition ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

## ARRETE

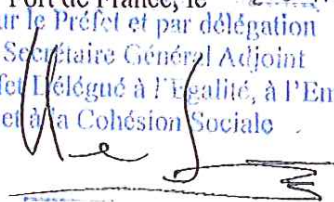
**Article 1 :** L'actif et le passif de l'ex-SICSM restant à répartir entre la CAESM et la CAP NORD Martinique sont transférés selon la clé de répartition retenue par les deux collectivités et d'après les états comptables joints en annexe.

**Article 2 :** L'article 1 s'applique à tous les éléments du patrimoine figurant à l'article 5 de la convention annexée à l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018, le transfert des usines de production d'eau du Directoire et de Rivière Blanche ayant déjà été acté par l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2018.

**Article 3 :** Pour les restes à payer et à recouvrer, leur répartition s'effectue en fonction du lieu de service entre la CAESM et CAP NORD, sur la base des articles 6 et 7 de la convention annexée à l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 et des états comptables joints en annexe.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Martinique.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Présidents de la CAP NORD Martinique et de la CAESM, la Directrice Régionale des Finances Publiques, les comptables publics compétents sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État en Martinique.

Fort de France, le 23 NOV 2018  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général Adjoint  
Sous-Préfet Délégué à l'Égalité, à l'Emploi  
et à la Cohésion Sociale  
  
Cédric DEBONS

Numéro compte	Libellé compte	Solde débit	Solde crédit	Observations
1021	Dotations	0,00 €	7 143 147,52 €	Répartition CAESM (81%) : 5 785 949,49 € CAP NORD 19(%) : 1357198,03 €
10222	FCTVA	0,00 €	41 546 899,44 €	Répartition CAESM (81%) : 33 652 988,55 € CAP NORD 19(%) : 7 893 910,89 €
1068	Autres réserves	0,00 €	65 305 240,57 €	Répartition CAESM (81%) : 52 897 244,86 € CAP NORD 19(%) : 12 407 995,71 €
110	Report à nouveau solde créditeur	0,00 €	9 394 538,39 €	Répartition CAESM (81%) : 7 609 576,10 € CAP NORD 19(%) : 1 784 962,29 €
12	Résultat exercice bénéf ou perte	0,00 €	1 679 666,09 €	Répartition CAESM (81%) : 1 360 529,53 € CAP NORD 19(%) : 319 136,56 €
13111	Agence de l'eau	0,00 €	30 974 071,96 €	Répartition CAESM (81%) : 25 088 998,29€ CAP NORD 19(%) : 5 885 073,67 €
13118	Autres	0,00 €	1 790 921,01 €	Répartition CAESM (81%) : 1 450 646,02 € CAP NORD 19(%) : 340 274,99 €
1312	Région	0,00 €	19 813 361,88 €	Répartition CAESM (81%) : 16 048 823,12€ CAP NORD 19(%) : 3 764 538,76 €
1313	Dépt	0,00 €	1 966 478,69 €	Répartition CAESM (81%) : 1 592 847,74€ CAP NORD 19(%) : 373 630,95€
1317	Budget communautaire fonds structurels	0,00 €	6 758 339,38 €	Répartition CAESM (81%) : 5 474 254,90€ CAP NORD 19(%) : 1 284 084,48 €
1318	Autres	0,00 €	4 519 680,92 €	Répartition CAESM (81%) : 3 660 941,55€ CAP NORD 19(%) : 858 739,37 €
139111	Agence de l'eau	154 233,67 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 124 929,27€ CAP NORD 19(%) : 29 304,40 €
139118	Autres	1 947 795,55 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 1 577 714,40€ CAP NORD 19(%) : 370 081,15 €
13912	Subv équipt transf - Région	305 854,87 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 247 742,44€ CAP NORD 19(%) : 58 112,43 €
13913	Subv équipt transf - Dépt	631 687,94 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 430 667,23€ CAP NORD 19(%) : 101 020,71 €
13916	Subv équipt transf - autres EPL	332 065,83 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 268 973,32€ CAP NORD 19(%) : 63 092,51 €
13917	Subv équipt transf - BC et FS	1 161 355,67 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 940 698,09€ CAP NORD 19(%) : 220 657,58 €
13918	Subv équipt transf autres	4 539 524,78 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 3 677 015,07€ CAP NORD 19(%) : 862 509,71€
1641	Emprunts en euros	0,00 €	1 831 232,78 €	Convention de substitution pour AFD et Caisse épargne en cours Répartition CAESM (81%) : 1 483 298,55 € CAP NORD 19(%) : 347 934,23 €
165	Dép et caution reçus	0,00 €	316 478,17 €	Répartition CAESM (81%) : 256 347,32 € CAP NORD 19(%) : 60 130,85 €
16884	Int sur empts étab crédit	0,00 €	55 400,63 €	Répartition CAESM (81%) : 44 874,51 € CAP NORD 19(%) : 10 526,12 €
2031	Frais d'études	5 234 995,16 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 4 240 346,08 € CAP NORD 19(%) : 994 649,08 €
2032	Frais recherche et dev	616 985,25 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 499 758,05 € CAP NORD 19(%) : 117 227,20 €
2033	Frais d'insertion	32 075,59 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 25 981,23 € CAP NORD 19(%) : 6 094,36 €
2051	Concessions et droits assimilés	425 399,65 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 344 573,72 € CAP NORD 19(%) : 80 825,93 €

2111	Terrains nus	1 442 856,06 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 1 168 713,-41 € CAP NORD 19(%) : 274 142,65 €
2115	Terrains bâtis	156 901,60 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 127 090,30 € CAP NORD 19(%) : 29 811,30 €
2121	Terrains nus	155 846,70 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 126 235,83 € CAP NORD 19(%) : 29 610,87 €
2125	Terrains bâtis	25 526,37 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 20 678,36 € CAP NORD 19(%) : 4 850,01 €
21311	Batiments exploitation	19 344 765,98 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 15 669 260,44 € CAP NORD 19(%) : 3 675 505,54 €
21315	Batiments administratifs	392 891,69 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 318 232,27 € CAP NORD 19(%) : 74 649,42 €
21351	Batiments exploitation	211 736,88 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 171 506,87 € CAP NORD 19(%) : 40 230,01 €
21355	Batiments administratifs	250 668,99 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 203 041,88 € CAP NORD 19(%) : 47 627,11 €
2138	Autres constructions	847,25 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 686,27 € CAP NORD 19(%) : 160,98 €
2151	Instal complexes spécial	900 535,86 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 729 434,05 € CAP NORD 19(%) : 171 101,81 €
21531	Réseaux adduction eau	157 771 426,98 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 127 794 855,85 € CAP NORD 19(%) : 29 976 571,13 €
2154	Mat Indust	18 407,00 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 14 909,67 € CAP NORD 19(%) : 3 497,33 €
2155	Outilage industriel	34 136,27 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 27 650,38 € CAP NORD 19(%) : 6 485,89 €
21561	Serv distribution eau	341 487,14 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 276 604,58 € CAP NORD 19(%) : 64 882,56 €
2157	Agencé amégat mat outil Indust	10 882,63 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 8 814,93 € CAP NORD 19(%) : 2 067,70 €
2181	Instal gales agencé amngts divers	368 520,98 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 298 501,99 € CAP NORD 19(%) : 70 018,99 €
2182	Mat de transport	1 035 638,23 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 838 785,97 € CAP NORD 19(%) : 196 752,09 €
2183	Mat bureau mat Informatique	1 249 221,54 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 1 011 869,45 € CAP NORD 19(%) : 237 352,09 €
2184	Mobilier	445 512,17 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 360 864,86 € CAP NORD 19(%) : 84 647,31 €
2188	Autres	386 352,65 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 312 945,65 € CAP NORD 19(%) : 73 407,00 €
2312	Terrains	35 390,12 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 28 666,00 € CAP NORD 19(%) : 6 724,12 €
2313	Constructions	909 925,22 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 737 039,43 € CAP NORD 19(%) : 172 885,79 €
2315	Instal mat outil techn	63 933 496,30 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 51 786 132,00 € CAP NORD 19(%) : 12 147 364,30 €
2318	Autres immobilisat corporelles en cours	339 342,28 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 274 867,25 € CAP NORD 19(%) : 64 475,03 €
238	Avances acptes vers cdas immob corpo	311 613,80 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 252 407,18 € CAP NORD 19(%) : 59 206,62 €
271	Titres Immob : droit propriété	23 187,50 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 17 781,88 € CAP NORD 19(%) : 4 405,63 €
274	Prêts	229 395,77 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 185 810,57 € CAP NORD 19(%) : 43 585,20 €
275	Dépôts et cautionnements versés	57,24 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 46,36 € CAP NORD 19(%) : 10,88 €
2762	Créances transf droits déduction TVA	0,00 €	957 000,00 €	Répartition CAESM (81%) : 775 170,00 € CAP NORD 19(%) : 181 830,00 €
28031	Amort frais études	0,00 €	1 045 486,15 €	Répartition CAESM (81%) : 846 843,78 € CAP NORD 19(%) : 198 642,37 €



28032	Amort frais recherche et dev	0,00 €	442 973,65 €	Répartition CAESM (81%) : 358 808,66 € CAP NORD 19(%) : 84 164,99 €
28033	Amort frais d'insertion	0,00 €	2 101,98 €	Répartition CAESM (81%) : 1 702,6 € NORD 19(%) : 399,38 € CAP
2805	Concessions droits similaires brevets	0,00 €	90 347,53 €	Répartition CAESM (81%) : 73 181,50 € CAP NORD 19(%) : 17 166,03 €
281311	Bâtiments exploitation	0,00 €	443 260,00 €	Répartition CAESM (81%) : 359 040,60 € CAP NORD 19(%) : 84 219,40 €
281315	Bâts administratifs	0,00 €	455 944,67 €	Répartition CAESM (81%) : 369 315,18 € CAP NORD 19(%) : 86 629,49 €
281351	Bâtiments exploitation	0,00 €	40 420,58 €	Répartition CAESM (81%) : 32 740,67 € CAP NORD 19(%) : 7 679,91 €
281355	Bâts administratifs	0,00 €	103 245,99 €	Répartition CAESM (81%) : 83 629,25 € CAP NORD 19(%) : 19 616,74 €
28136	Amort autres constructions	0,00 €	1 472,53 €	Répartition CAESM (81%) : 1 192,75 € CAP NORD 19(%) : 279,78 €
28151	Instal complexes spécial	0,00 €	876 620,88 €	Répartition CAESM (81%) : 710 062,91 € CAP NORD 19(%) : 166 557,97 €
281531	Réseaux adduction eau	0,00 €	75 275 659,96 €	Répartition CAESM (81%) : 60 973 284,57 € CAP NORD 19(%) : 14 302 375,39 €
28154	Mat indust	0,00 €	18 405,00 €	Répartition CAESM (81%) : 14 908,05 € CAP NORD 19(%) : 3 496,95 €
28155	Outilage Industriel	0,00 €	7 476,00 €	Répartition CAESM (81%) : 6 055,56 € CAP NORD 19(%) : 1 420,44 €
281581	Serv distribution eau	0,00 €	249 026,38 €	Répartition CAESM (81%) : 201 711,37 € CAP NORD 19(%) : 47 315,01 €
28181	Instal gales agentc amngts divers	0,00 €	375 489,88 €	Répartition CAESM (81%) : 304 146,80 € CAP NORD 19(%) : 71 343,08 €
28182	Mat de transport	0,00 €	763 312,30 €	Répartition CAESM (81%) : 618 282,96 € CAP NORD 19(%) : 145 029,34 €
28183	Mat bureau mat informatique	0,00 €	747 156,20 €	Répartition CAESM (81%) : 605 196,52 € CAP NORD 19(%) : 141 959,68 €
28184	Mobilier	0,00 €	368 845,62 €	Répartition CAESM (81%) : 298 764,95 € CAP NORD 19(%) : 70 080,67 €
28188	Amort autres	0,00 €	614 247,14 €	Répartition CAESM (81%) : 497 540,18 € CAP NORD 19(%) : 116 706,96 €
4011	Fournisseurs	0,00 €	233 176,21 €	Répartition CAESM (81%) : 188 872,73 € NORD 19(%) : 44 303,48 € CAP
4041	Fournis Immob	0,00 €	3 043 261,69 €	Répartition CAESM (81%) : 2 466 398,46 € NORD 19(%) : 576 863,23 € CAP
40471	Fournis immob - Retenues de garantie	0,00 €	482 550,59 €	Répartition CAESM (81%) : 390 865,98 € NORD 19(%) : 91 684,61 € CAP
40472	Fournisseurs dimmob Cession oppositio	0,00 €	21 769,11 €	Répartition CAESM (81%) : 16 276,49 € CAP NORD 19(%) : 5 492,62 €
4111	Clients - amiable	7 530,24 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 3 732 178,40 € NORD 19(%) : 875 449,25 € CAP
4116	Clients - contentieux	4 841 573,86 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 195 595,92 € CAP NORD 19(%) : 45 880,53 €
418	Clients - produits non encore facturés	2 976 896,51 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 2 411 286,17 € CAP NORD 19(%) : 565 610,34 €
421	Personnel - rémunérations dues	0,00 €	1 078,73 €	Répartition CAESM (81%) : 873,77 € CAP NORD 19(%) : 204,96 €
429	Deficit débits comptables et régisseurs	29 573,25 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 23 954,33 € CAP NORD 19(%) : 5 618,92 €
431	Sécurité sociale	0,00 €	22 960,34 €	Répartition CAESM (81%) : 18 597,88 € NORD 19(%) : 4 362,46 € CAP
437	Autres organismes sociaux	0,00 €	1 892,97 €	Répartition CAESM (81%) : 1 533,31 € CAP NORD 19(%) : 359,66 €

4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux	13 052,00 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 10 572,12 € CAP NORD 19(%) : 2 479,88 €
4436	Opér particuf Etat recettes contentieux	626,00 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 507,06 € CAP NORD 19(%) : 118,94 €
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations	18,36 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 14,87 € CAP NORD 19(%) : 3,49 €
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés	0,00 €	13 621,53 €	Répartition CAESM (81%) : 11 033,44 € CAP NORD 19(%) : 2 588,09 €
466	Excédit de verSEMENT	0,00 €	83 331,79 €	Répartition CAESM (81%) : 67 498,75 € NORD 19(%) : 14 833,04 € CAP
46711	Autres comptes créditeurs	0,00 €	48 672,24 €	Répartition CAESM (81%) : 37 424,51 € CAP NORD 19(%) : 9 247,73 €
46721	Débiteurs divers - amiable	422 555,23 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 344 714,32 € CAP NORD 19(%) : 80 858,91 €
46726	Débiteurs divers - contentieux	65 608,12 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 50 698,00 € CAP NORD 19(%) : 11 892,12 €
4711	Verst des régisseurs	0,00 €	51,89 €	Répartition CAESM (81%) : 142,03 € CAP NORD 19(%) : 9,86 €
4712	Virements réimputés	0,00 €	4 551,63 €	Répartition CAESM (81%) : 3 686,82 € CAP NORD 19(%) : 864 ,81 €
471412	Excédent à réimputer - personnes morales	0,00 €	574 029,17 €	Répartition CAESM (81%) : 464 963,63 € CAP NORD 19(%) : 103 065,54 €
4718	Autres recettes à régulariser	0,00 €	32 107,75 €	Répartition CAESM (81%) : 26 007,28 € CAP NORD 19(%) : 6 100,47 €
4721	Dép sans mandatement préalable	562 199,76 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 455 381,81 € CAP NORD 19(%) : 106 817,95 €
4726	DACR - autres dépenses à régul	213,42 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 172,87 € CAP NORD 19(%) : 40,55 €
5581	Autres avances de trésorerie versées	5 000 000,00 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 4 050 000,00 € CAP NORD 19(%) : 950 000,00 €
588	Autres virements Internes	1 008 713,60 €	0,00 €	Compte technique nécessaire au transfert partiel
	<b>Total général</b>	<b>280 537 005,51 €</b>	<b>280 537 005,51 €</b>	

Budget collectivité '23100

SICSM Assainissement

Exercice clos

2016

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre arrêtée à la date de production du compte de gestion\_13/04/2017

Numéro compte	Libellé compte	Soide débit	Soide crédit	Observations
1027	Mise à disposition chez le bénéficiaire	0,00 €	5 331 810,15 €	Répartition CAESM (81%) : 4 318 766,22€ CAP NORD 19(%) : 1 013 043,93 €
1068	Autres réserves	0,00 €	17 202 280,33 €	Répartition CAESM (81%) : 13 933 847,07 € CAP NORD 19(%) : 33 5651,30 €
110	Report à nouveau solde créditeur	0,00 €	703 288,46 €	Répartition CAESM (81%) : 569 663,55€ CAP NORD 19(%) : 133 624,81€
12	Résultat exercice bénéf ou perte	311 577,66 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 252 377,90€ CAP NORD 19(%) : 59 199,76 €
13111	Agence de l'eau	0,00 €	7 400 924,30 €	Répartition CAESM (81%) : 5 994 748,68 € CAP NORD 19(%) : 1 406 175,62 €
13118	Autres	0,00 €	2 957 013,20 €	Répartition CAESM (81%) : 2 395 180,69€ CAP NORD 19(%) : 561 832,51€
1312	Région	0,00 €	3 425 063,93 €	Répartition CAESM (81%) : 2 774 301,78€ CAP NORD 19(%) : 650 762,15€
1313	Dépt	0,00 €	1 712 793,06 €	Répartition CAESM (81%) : 1 387 362,38 € CAP NORD 19(%) : 325 430,68 €
1314	Cnes	0,00 €	41 696,94 €	Répartition CAESM (81%) : 33 774,52€ CAP NORD 19(%) : 7 922,42€
1315	Grp coll	0,00 €	1 078 500,00 €	Répartition CAESM (81%) : 873 585€ CAP NORD 19(%) : 204 915€
1317	Budget communautaire fonds structurels	0,00 €	18 352 529,41 €	Répartition CAESM (81%) : 14 865 548,82€ CAP NORD 19(%) : 3 486 980,59€
1318	Autres	0,00 €	5 238 642,07 €	Répartition CAESM (81%) : 4 243 300,08€ CAP NORD 19(%) : 995 341,99€
139111	Agence de l'eau	216 567,40 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 175 419,59€ CAP NORD 19(%) : 41 147,81€
139118	Autres	279 540,98 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 226 428,19€ CAP NORD 19(%) : 53 112,79€
13912	Subv équlpt transf - Région	244 929,83 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 198 393,16€ CAP NORD 19(%) : 43 536,67€
13913	Subv équlpt transf - Dépt	69 864,14 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 56 589,95€ CAP NORD 19(%) : 13 274,19€
13914	Subv équlpt transf - Cnes et struc Inter	11 659,56 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 9 444,24€ CAP NORD 19(%) : 2 215,32€
13917	Subv équlpt transf - BC et FS	3 200 515,56 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 2 592 417,60€ CAP NORD 19(%) : 608 097,96€
1641	Emprunts en euros	0,00 €	25 245 078,96 €	Convention de substitution pour AFD et Calsse épargne en cours Répartition CAESM (81%) : 20 448 513,96 € CAP NORD 19(%) : 4 796 565,00 €
1687	Autres dettes	177 112,11 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 143 460,81 € CAP NORD 19(%) : 33 5651,30 €
16884	Int sur empts étab crédit	0,00 €	173 411,65 €	Répartition CAESM (81%) : 140 463,44 € CAP NORD 19(%) : 32 948,21 €
16888	Int courus aut empts dettes assimil	0,00 €	119 083,86 €	Répartition CAESM (81%) : 96 457,93 € CAP NORD 19(%) : 22 625,93 €
2031	Frais d'études	9 513 963,22 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 7 706 310,21 € CAP NORD 19(%) : 1 807 653,01 €

2033	Frais d'insertion	33 975,21 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 27 519,92 € CAP NORD 19(%) : 6 455,29 €
2051	Concessions et droits assimilés	4 059,30 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 3 288,03 € CAP NORD 19(%) : 771,27 €
2128	Autres terrains	84 149,57 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 51 961,15 € CAP NORD 19(%) : 12 188,42 €
2138	Autres constructions	83 813,80 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 67 889,18 € CAP NORD 19(%) : 15 924,62 €
21531	Réseaux adduction eau	2 484,38 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 2 012,35 € CAP NORD 19(%) : 472,03 €
21532	Réseaux assainissement	48 201 085,77 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 39 042 879,47 € CAP NORD 19(%) : 9 158 206,30 €
21562	Service d'assainissement	16 761,00 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 13 576,41 € CAP NORD 19(%) : 3 184,59 €
217532	Réseaux assainissement	7 059 143,56 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 5 717 906,28 € CAP NORD 19(%) : 1 341 237,28 €
2182	Mat de transport	13 449,51 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 10 894,10 € CAP NORD 19(%) : 2 555,41 €
2188	Autres	3 987,40 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 3 229,79 € CAP NORD 19(%) : 757,61 €
2315	Instal mat outil techn	47 551 870,43 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 38 517 015,05 € CAP NORD 19(%) : 9 034 855,38 €
238	Avances acptes vers cdes Immob corpo	1 026 456,19 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 831 429,51 € CAP NORD 19(%) : 192 026,68 €
275	Dépôts et cautionnements versés	488 250,00 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 395 482,50 € CAP NORD 19(%) : 92 767,50 €
2762	Créances transf droits déduction TVA	0,00 €	1 617 547,75 €	Répartition CAESM (81%) : 1 310 213,68 € CAP NORD 19(%) : 307 334,07 €
28031	Amort frais études	0,00 €	2 769 682,07 €	Répartition CAESM (81%) : 2 243 442,48 € CAP NORD 19(%) : 526 239,59 €
281531	Réseaux adduction eau	0,00 €	466 643,11 €	Répartition CAESM (81%) : 377 980,92 € CAP NORD 19(%) : 88 662,19 €
281532	Réseaux assainissement	0,00 €	2 003 509,63 €	Répartition CAESM (81%) : 1 622 842,80 € CAP NORD 19(%) : 380 666,83 €
281562	Service d'assainissement	0,00 €	8 380,00 €	Répartition CAESM (81%) : 6 787,80 € CAP NORD 19(%) : 1 592,20 €
28182	Mat de transport	0,00 €	10 200,00 €	Répartition CAESM (81%) : 8 262,00 € CAP NORD 19(%) : 1 938,00 €
28188	Amort autres	0,00 €	2 498,00 €	Répartition CAESM (81%) : 2 023,38 € CAP NORD 19(%) : 474,62 €
4011	Fournisseurs	0,00 €	3 275,00 €	Répartition CAESM (81%) : 2 652,75 € CAP NORD 19(%) : 622,25 €
4041	Fournis Immob	0,00 €	14 222 308,12 €	Répartition CAESM (81%) : 11 534 979,32 € CAP NORD 19(%) : 2 705 735,80 €
40471	Fournis immob - Relenues de garantie	0,00 €	164 767,93 €	Répartition CAESM (81%) : 133 462,02 € CAP NORD 19(%) : 31 305,91 €
40472	Fournisseurs dimmob Cession oppositio	0,00 €	919 678,60 €	Répartition CAESM (81%) : 730 029,92 € CAP NORD 19(%) : 171 241,59 €
4111	Clients - amiable	782 396,56 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 633 951,81 € CAP NORD 19(%) : 148 704,75 €
4116	Clients - contentieux	368 434,58 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 299 007,11 € CAP NORD 19(%) : 70 137,47 €
421	Personnel - rémunérations dues	0,00 €	3 604,18 €	Répartition CAESM (81%) : 2 919,39 € CAP NORD 19(%) : 684,79 €
431	Sécurité sociale	0,00 €	6 915,67 €	Répartition CAESM (81%) : 5 601,69 € CAP NORD 19(%) : 1 313,98 €

437	Autres organismes sociaux	0,00 €	10 728,77 €	Répartition CAESM (81%) : 8 690,30 € CAP NORD 19(%) : 2 038,47 €
4431	Opér particul avec Etat dépenses	0,00 €	19 302,86 €	Répartition CAESM (81%) : 15 635,332 € CAP NORD 19(%) : 3 667,54 €
447	Autres impôts taxes verSEMents assimilés	0,00 €	1 077,27 €	Répartition CAESM (81%) : 872,59 € CAP NORD 19(%) : 872,59 €
4632	Empl publics - Intérêts à payer	0,00 €	3 545,50 €	Répartition CAESM (81%) : 2 871,86 € CAP NORD 19(%) : 673,665 €
466	Excédnt de verSEMENT	0,00 €	3 260,70 €	Répartition CAESM (81%) : 2 641,17 € CAP NORD 19(%) : 619,53 €
46711	Autres comptes créditeurs	0,00 €	760 215,19 €	Répartition CAESM (81%) : 615 774,30 € CAP NORD 19(%) : 144 440,89 €
46721	Débiteurs divers - amiable	13 705,07 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 11 101,11 € CAP NORD 19(%) : 1 603,96 €
46726	Débiteurs divers - contentieux	40 102,12 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 32 482,72 € CAP NORD 19(%) : 7619,40 €
4713	Recettes perçues avant émission titres	0,00 €	1 437 998,04 €	Répartition CAESM (81%) : 1 164 778,41 € CAP NORD 19(%) : 273 219,63 €
471411	Excédent à réimputer - pers physiques	0,00 €	1 253,40 €	Répartition CAESM (81%) : 1 015,25 € CAP NORD 19(%) : 238,15 €
471412	Excédent à réimputer - personnes morales	0,00 €	416,01 €	Répartition CAESM (81%) : 336,97 € CAP NORD 19(%) : 79,04 €
4718	Autres recettes à régulariser	0,00 €	18 244,49 €	Répartition CAESM (81%) : 14 778,04 € CAP NORD 19(%) : 3 466,45 €
4721	Dép sans mandatement préalable	1 047 294,25 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 848 308,34 € CAP NORD 19(%) : 198 985,91 €
4722	DACR commission carte bancaire	94,76 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 76,76 € CAP NORD 19(%) : 18,00 €
51172	Chèques Impayés	52,00 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 42,12 € CAP NORD 19(%) : 9,88 €
5118	Autres valeurs à l'encalsEMENT	3 081,29 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 1 920,74 € CAP NORD 19(%) : 450,55 €
51931	Lignes de crédit de trésorerie	0,00 €	8 000 000,00 €	Répartition CAESM (81%) : 6 480 000,00 € CAP NORD 19(%) : 1 520 000,00 €
584	Encaissements chèques par lecture opt	260,00 €	0,00 €	Répartition CAESM (81%) : 210,60 € CAP NORD 19(%) : 49,40€
588	Autres virements internes	606 531,40 €	0,00 €	Compte technique nécessaire au transfert partiel
	<b>Total général</b>	<b>121 437 168,61 €</b>	<b>121 437 168,61 €</b>	

Liste des mandats payés par le comptable de CapNord sur demande écrite de son ordonnateur, valant reconnaissance de la dette

Compte de tiers	Numéro BC	Ex.	N° de bordereau	N° Pièce	Date P.E.C.	Nom du créancier	Objet de la pièce de dépense	Solde au 22/10/2018	Paiement via ordre de paiement du
4041	23100	2015B-199	M-610		31/12/15	degremont france assainissement-	const step pontalery - robert amort 2013/07	578 110,33 €	08/08/2018
4041	23100	2015B-214	M-650		27/11/15	eiffage travaux publics antilles-	creat. rx trans vers step pontalery canalisatio	308 155,54 €	08/08/2018
4041	23100	2015B-216	M-652		27/11/15	eiffage travaux publics antilles-	creat. rx trans vers step pontalery canalisatio	120 806,94 €	08/08/2018
4041	23100	2015B-228	M-675		31/12/15	eiffage travaux publics antilles-	crea rx transf vers step pontalery robert m2014	102 781,76 €	08/08/2018
4041	23100	2015B-249	M-723		31/12/15	eiffage travaux publics antilles-	crea rx trans vers step pontalery lot.3 amort 2	222 964,25 €	08/08/2018
4041	23100	2016B-101	M-295		25/07/16	degremont france assainissement-	construction step quartier potalery amort 2013/	304 750,92 €	09/08/2018
4041	23100	2016B-117	M-331		02/09/16	eiffage travaux publics antilles-	crea rx de trans vers step pontalery amort 2013	59 363,50 €	09/08/2018
4041	23100	2016B-148	M-420		11/10/16	safège-	moe creation step pontalery amort 2011/07 (sans	4 228,25 €	09/08/2018
4041	23100	2016B-148	M-421		11/10/16	safège-	revision de prix decripte l' amort 2011/07 (sans)	15 101,14 €	08/08/2018
4041	23100	2016B-148	M-422		11/10/16	safège-	moe crea step et racc rx existant amort 2011/07	7 844,55 €	09/08/2018
4041	23100	2016B-149	M-424		11/10/16	degremont france assainissement-	construction step pontalery rx trans com amort	81 966,41 €	09/08/2018
4041	23100	2016B-216	M-598		26/12/16	safège-	creation step et raccordement m2011-1-14 ,t au m	3 173,63 €	09/08/2018
4041	23100	2016B-32	M-109		12/05/16	safège-	moe crea step pontalery robert amort 2011/07 (5	11 629,57 €	08/08/2018
4041	23100	2016B-34	M-112		12/05/16	eiffage travaux publics antilles-	crea rx trans vers step pontalery lot.2 amort 2	29 141,45 €	09/08/2018
4041	23100	2016B-34	M-115		12/05/16	eiffage travaux publics antilles-	crea rx trans vers step pontalery lot.2 moulin	33 456,50 €	09/08/2018
4041	23100	2016B-55	M-168		16/06/16	eiffage travaux publics antilles-	crea rx trans vers step pontalery canalisations	257 725,26 €	09/08/2018
4041	23100	2016B-55	M-169		16/06/16	eiffage travaux publics antilles-	crea rx trans vers step pontalery canalisations	48 202,23 €	09/08/2018
4041	23100	2016B-56	M-170		16/06/16	eiffage travaux publics antilles-	crea rx trans vers step pontalery lot.1 amort 2	40 201,38 €	09/08/2018
4041	23100	2016B-77	M-227		21/06/16	eiffage travaux publics antilles-	crea rx trans vers step pontalery lot.2 moulin	38 666,20 €	09/08/2018
4041	23100	2016B-78	M-229		21/06/16	eiffage travaux publics antilles-	crea rx trans vers step pontalery amort 2013/07	67 603,18 €	09/08/2018
4041	23100	2016B-85	M-256		01/07/16	eiffage travaux publics antilles-	crea rx trans vers step pontalery lot2 ouvrages	42 423,50 €	09/08/2018
<b>TOTAL</b>								<b>2 378 236,49 €</b>	

Liste des mandats payés par le comptable de la CAESM sur demande écrite de son ordonnateur,  
 valant reconnaissance de la dette

Compte de tiers	Numéro BC	Ex.	N° de bordereau	N° Pièce	Date P.E.C.	Nom du créancier	Objet de la pièce de dépense	Solde au 22/10/2018	Paiement via ordre de paiement du
4011	23000	2016B-371	M-1235	26/12/16	sosclim-	prestation clim secretariat general bdc		2 660,23 €	06/07/2018
4011	23000	2016B-385	M-1276	26/12/16	easewhere martinique-	iphone se + film verre - m. ferreol		504,00 €	16/10/2018
4011	23000	2016B-385	M-1277	26/12/16	easewhere martinique-	2 chargeurs apple. iphone 4		50,00 €	16/10/2018
4011	23000	2016B-385	M-1278	26/12/16	easewhere martinique-	film verre trempe pour iphone se - dgs		15,00 €	16/10/2018
4011	23000	2016B-386	M-1282	26/12/16	infodom-	2 filtres de confidentialite sce mp		171,43 €	06/07/2018
4011	23000	2016B-390	M-1289	31/12/16	ctie-	remplacement de 2 pavés lumineux		309,23 €	13/06/2018
4011	23000	2016B-390	M-1290	31/12/16	ctie-	remplacement. prise onduleur marche public		406,88 €	13/06/2018
4011	23000	2016B-390	M-1291	31/12/16	ctie-	remplacement de 2 pavés lumineux		710,68 €	13/06/2018
4011	23000	2016B-390	M-1292	31/12/16	ctie-	remplacement de 2 pavés lumineux		5 462,98 €	13/06/2018
4011	23000	2016B-391	M-1293	26/12/16	sosclim-	reparation clim bureau aigeo		386,80 €	06/07/2018
4011	23000	2016B-391	M-1294	26/12/16	sosclim-	remplacement climatiseur bureau mme gliondu		225,46 €	06/07/2018
4011	23000	2016B-394	M-1301	26/12/16	ressources e-	stage gerer son organisat. 14-16 nov m. villene		1 350,00 €	01/06/2018
4011	23000	2016B-407	M-1347	26/12/16	alexandrine-lucien	sicsm c/cofic et ville du diamant procedure inc		1 627,50 €	05/05/2017
4011	23000	2016B-410	M-1356	27/12/16	infodom-	redevance contrat maintenance oct 2016		4 875,99 €	06/07/2018
4011	23000	2016B-410	M-1357	27/12/16	infodom-	redevance contrat maintenance nov 2016		4 875,99 €	06/07/2018
4011	23000	2016B-435	M-1447	31/12/16	sosclim-	reparat. clim sce finances - bur salomon		269,95 €	06/07/2018
4041	23000	2016B-130	M-474	08/06/16	sogea-	renf rx aep mome vert - ducos lot1/lot1 versem		179 015,15 €	09/05/2017
4041	23000	2016B-176	M-598	04/07/16	eiffage travaux publics a	renf rx aep anse figuier amort 2015/121 (30 ans		106 693,33 €	07/09/2017
4041	23000	2016B-212	M-699	30/06/16	sogea-	txv ext et renf rx aep vaucelin et marin amort 2		195 727,87 €	09/05/2017
4041	23000	2016B-212	M-700	30/06/16	sogea-	txv prepa ext et renf rx aep lot 2 amort 2013/1		57 044,58 €	09/05/2017
4041	23000	2016B-230	M-752	05/09/16	sogea-	txv ext renf rx aep riviere salee lot 3 amort 2		6 091,84 €	09/05/2017
4041	23000	2016B-237	M-764	05/09/16	cermag-	rea acc rx add aep de thoraille amort 2015/11-3		18 503,36 €	07/09/2017
4041	23000	2016B-237	M-765	05/09/16	sogea-	rea acc rx add aep de thoraille amort 2015/11-3		8 330,20 €	07/09/2017
4041	23000	2016B-276	M-912	06/09/16	ginger geode-	moe ext rx aep lot 2 - programme 2013 amort 201		3 878,88 €	09/05/2017
4041	23000	2016B-281	M-940	12/09/16	sme-	trans ext rx aep bois neuf amort 2015-02 (30 an		18 901,79 €	05/05/2017
4041	23000	2016B-281	M-941	12/09/16	sme-	racc aep chemin simax lamenin amort 2015-02 (3		4 719,61 €	05/05/2017
4041	23000	2016B-281	M-942	12/09/16	sme-	racc aep impasse bois amourrete le lamenin amo		2 614,86 €	05/05/2017
4041	23000	2016B-286	M-950	06/09/16	ginger geode-	moe ext rx aep lot n.1 - programme 2013 amort 2		4 344,34 €	09/05/2017
4041	23000	2016B-286	M-951	06/09/16	ginger geode-	moe ext rx aep lot n.2 programme 2013 amort 201		2 374,52 €	09/05/2017
4041	23000	2016B-308	M-1013	10/10/16	safege-	moe txv extension rx aep 2014 - lot 2 amort 201		5 402,49 €	09/05/2017

4041	23000	2016B-308	M-1014	10/10/16	safège-	moe tvx extension rx aep 2014 - lot 3 amort 201	1 334,55 €	09/05/2017
4041	23000	2016B-308	M-1015	10/10/16	safège-	moe rea reservoir aep epinay sainte luce amort	6 113,98 €	09/05/2017
4041	23000	2016B-308	M-1016	10/10/16	safège-	mise en place debi + vannes terr. sicsm amort 20	6 651,05 €	09/05/2017
4041	23000	2016B-308	M-1017	10/10/16	safège-	moe ext rx aep lot n.2 amort 2013/11-49 (5 ans)	998,20 €	09/05/2017
4041	23000	2016B-322	M-1068	11/10/16	sme-	racc dn 300/100 anse mitan amort 2015-02 (30 an	2 550,43 €	07/09/2017
4041	23000	2016B-322	M-1070	11/10/16	sme-	racc dn 300/315 anse mitan amort 2015-02 (30 an	13 237,57 €	07/09/2017
4041	23000	2016B-322	M-1071	11/10/16	sme-	tvx aep pose 118 ml pehd a thoraille amort 2015	48 251,84 €	05/05/2017
4041	23000	2016B-322	M-1077	11/10/16	sme-	racc dn 200/150 par te rue famboyants amort 20	10 864,33 €	07/09/2017
4041	23000	2016B-329	M-1099	11/10/16	safège-	moe tvx ext rx aep lot2 revision de prix amort	246,06 €	09/05/2017
4041	23000	2016B-329	M-1100	11/10/16	safège-	moe tvx ext rx aep lot2 revision de prix amort	203,06 €	09/05/2017
4041	23000	2016B-329	M-1101	11/10/16	safège-	moe renf ch pomp la ferme revis. de prix amort	666,28 €	07/09/2017
4041	23000	2016B-329	M-1102	11/10/16	safège-	moe renf ch pomp epinay mne honore revision de	938,75 €	07/09/2017
4041	23000	2016B-330	M-1103	11/10/16	safège-	moe renf chaine pompage epinay et honore amort	8 164,63 €	07/09/2017
4041	23000	2016B-330	M-1104	11/10/16	safège-	moe rea reserv aep 1500m3 norme vent amort 2011	875,46 €	09/05/2017
4041	23000	2016B-337	M-1122	10/11/16	egis eau-	moe rea reserv aep 1500m3 norme pitault amort 2	14 943,05 €	09/06/2017
4041	23000	2016B-340	M-1125	28/11/16	ginger geode-	moe ext rx aep lot n.2 amort 2013/13-01 (5 ans)	4 857,00 €	09/05/2017
4041	23000	2016B-340	M-1126	10/11/16	ginger geode-	moe ext rx aep lot n.1 amort 2014/13-01 (5 ans)	4 034,03 €	09/05/2017
4041	23000	2016B-349	M-1166	21/12/16	eiffage travaux publics a	amc tvx renf station pompage lot 2 amort 2013/12	3 864,55 €	07/09/2017
4041	23000	2016B-352	M-1175	21/12/16	eiffage travaux publics a	tvx ext rx aep lot 2 programme 2013 amort 2013/	36 401,75 €	09/05/2017
4041	23000	2016B-353	M-1176	21/12/16	eiffage travaux publics a	tvx ext rx aep lot 1 - prog 2013 amort 2013/13-	91 020,65 €	09/05/2017
4041	23000	2016B-353	M-1177	21/12/16	eiffage travaux publics a	tvx ext rx aep lot 1 - prog 2013 amort 2013/13-	60 606,36 €	09/05/2017
4041	23000	2016B-354	M-1178	21/12/16	sogea-	renf rx aep ducos quartier norme vert amort 201	14 756,00 €	09/05/2017
4041	23000	2016B-354	M-1179	21/12/16	sogea-	renf rx aep ducos quartier norme vert amort 201	87 020,49 €	09/05/2017
4041	23000	2016B-355	M-1181	21/12/16	sogea-	tvx ext - renf rx aep lot2 vaucilin-marin amort	136 317,83 €	09/05/2017
4041	23000	2016B-368	M-1224	22/12/16	sogea-	rea acc rx aep thoraille riviere salee amort 20	5 312,83 €	07/09/2017
4041	23000	2016B-368	M-1225	22/12/16	diricxx espace protect m	rea acc rx aep thoraille riviere salee amort 20	4 457,36 €	07/09/2017
4041	23000	2016B-377	M-1259	26/12/16	satrap-	travaux extension renf rx aep lot 2 amort 2013/	155,89 €	08/09/2017
4041	23000	2016B-378	M-1280	26/12/16	sogea-	renforcement rx aep mne vert ducos amort 2013/1	264 307,30 €	09/05/2017
4041	23000	2016B-378	M-1261	26/12/16	sogea-	travaux ext et renf rx aep lot 2 amort 2013/13-	274 090,53 €	09/05/2017
4041	23000	2016B-378	M-1282	26/12/16	sogea-	mise place acc add reser anse cafard amort 2013	105,55 €	09/05/2017
4041	23000	2016B-378	M-1263	26/12/16	cermag-	mise place acc add reser anse cafard amort 2016	11 832,90 €	09/05/2017
4041	23000	2016B-379	M-1265	22/12/16	egis eau-	realisation reserv directrice lamenin amort 20	30 058,63 €	09/05/2017
4041	23000	2016B-382	M-1271	26/12/16	sme-	by pass cap chevalier - ste anne amort 20150-02	4 453,18 €	07/09/2017
4041	23000	2016B-383	M-1272	26/12/16	safège-	moe renf chaine pompage epinay et honore amort	3 529,39 €	07/09/2017
4041	23000	2016B-383	M-1273	26/12/16	safège-	moe renf chaine pompage epinay et honore amort	2 400,99 €	07/09/2017
4041	23000	2016B-384	M-1274	26/12/16	ginger geode-	ingenierie reserv norme vent st esprit amort 20	2 232,39 €	09/05/2017
4041	23000	2016B-384	M-1275	26/12/16	ginger geode-	extension reseau aep lot2 prog 2013 amort 2013/	2 576,88 €	09/05/2017
4041	23000	2016B-386	M-1279	26/12/16	infodom-	renouvellement support connexion wifi	224,60 €	06/07/2018
4041	23000	2016B-386	M-1280	26/12/16	infodom-	abonnimt licences symantec	487,17 €	06/07/2018
4041	23000	2016B-386	M-1281	26/12/16	infodom-	renouvellement support veeam	1 295,49 €	06/07/2018
4041	23000	2016B-392	M-1296	22/12/16	antilles bureaux-	fauteuil de mme victorin boc facture amort 2016	2 907,80 €	08/06/2018
4041	23000	2016B-395	M-1302	26/12/16	ceter cabinet couvreur-	leve + piquetage serv reserv placide amort 2015	2 524,80 €	10/05/2017
4041	23000	2016B-398	M-1311	26/12/16	eridan-	extension reseau aep qrt.babet st-esprit amort	41 688,80 €	10/05/2017
4041	23000	2016B-399	M-1312	26/12/16	eridan-	renf adduct. reserv anse figuier lot 2 amort 20	58 899,23 €	06/09/2017
4041	23000	2016B-403	M-1333	26/12/16	ieess-	renf add reservoir anse figuier lot 3 amort 201	13 944,60 €	07/06/2017



4041	23000	2016B-403	M-1334	26/12/16	sts-	rent add reservoir anse figuier lot 3 amort 201	35 525,33 €	07/06/2017
4041	23000	2016B-403	M-1335	26/12/16	metris sarl-	rent add reservoir anse figuier lot 3 amort 201	31 767,15 €	07/06/2017
4041	23000	2016B-408	M-1349	31/12/16	guez caraibes-	rent adduct. reserv anse figuier-lot3 amort 201	423,15 €	08/06/2017
4041	23000	2016B-408	M-1351	31/12/16	ginger geode-	ext rx aep lot 1 prog 2013 amort 2014/13-01 (5	2 792,79 €	09/05/2017
4041	23000	2016B-421	M-1399	27/12/16	egis eau-	moie rehab cont rve blanche st joseph amort 2014	2 462,95 €	08/09/2017
4041	23000	2016B-422	M-1400	27/12/16	ginger geode-	etude geo phase projet reserv directoire amort	4 592,81 €	09/05/2017
4041	23000	2016B-423	M-1401	31/12/16	saftege-	mise en place debitmetres/vannes motoris ables	8 180,90 €	09/05/2017
4041	23000	2016B-423	M-1403	31/12/16	eiffage travaux publics a	rent add reservoir anse figuier lot 1 amort 201	6 659,80 €	08/09/2017
4041	23000	2016B-424	M-1404	27/12/16	eiffage travaux publics a	travaux extension reseau aep lot2 amort 2013/11	6 134,59 €	10/05/2017
4041	23000	2016B-427	M-1408	27/12/16	auroux-francois	perimetre protection 2 forages b1f3 etude compl	898,60 €	05/05/2017
4041	23000	2016B-428	M-1409	28/12/16	france antilles-	avis attribution extension reseau aep amort 201	281,23 €	05/05/2017
4041	23000	2016B-428	M-1410	28/12/16	france antilles-	extension rx aep quartier lot 3 amort 2015/00 (	281,23 €	05/05/2017
4041	23000	2016B-428	M-1411	28/12/16	le legis-	avis attribution - extension reseau aep francoi	283,21 €	05/05/2017
4041	23000	2016B-428	M-1412	28/12/16	le legis-	avis attribution - extension reseau aep francoi	274,27 €	05/05/2017
4041	23000	2016B-428	M-1413	28/12/16	le legis-	avis attribution extension reseau aep francois/	283,21 €	05/05/2017
4041	23000	2016B-428	M-1414	28/12/16	france antilles-	f2047344 aapc tvx retablismnt rve biche amort 2	2 101,43 €	08/09/2017
4041	23000	2016B-428	M-1415	28/12/16	le legis-	tvx reta ecologique riviere blanche amort 20160	1 427,58 €	08/09/2017
4041	23000	2016B-433	M-1432	31/12/16	agence corail-	panneaux info perimetre protec rve biche amort2	62 496,00 €	05/05/2017
4041	23000	2016B-331	M-1105	10/11/16	caf-	bd creance carvigant beuse bd creance athanase	22 846,25 €	15/06/2018
46711	23000	2016B-255	M-826	10/11/16	tin-gustave	frais mission juin 2016 tin	168,30 €	07/06/2017
46711	23000	2016B-255	M-827	10/11/16	ponnamah-pascal	frais mission mai juin 2016 ponnamah	182,50 €	07/06/2017
46711	23000	2016B-255	M-828	10/11/16	exilie-alain	frais mission juin 2016 exilie	69,50 €	07/06/2017
46711	23000	2016B-432	M-1426	26/12/16	frique-johann	frais mission mai juin 2016 frique	384,30 €	07/06/2017
46711	23000	2016B-432	M-1427	26/12/16	liard-audrey	frais mission juin 2016 liard	146,75 €	07/06/2017
46711	23000	2016B-432	M-1428	26/12/16	monlouis felicite-franck	frais mission nov 2016 monlouis fel	664,38 €	07/06/2017
46711	23000	2016B-432	M-1429	26/12/16	voyer-frederick	frais mission juin 2016 voyer	150,60 €	07/06/2017
46711	23000	2016B-432	M-1430	26/12/16	savy-levy	frais mission juin 2016 savy	255,82 €	07/06/2017
46711	23000	2016B-432	M-1431	26/12/16	lala-geratlaine	frais mission oct 2016 lala	295,98 €	07/06/2017
TOTAL							2 198 264,50 €	

Liste des mandats payés par le comptable de CAESM sur demande écrite de son ordonnateur,  
valant reconnaissance de la dette

Compte de tiers	Numéro BC	Ex.	N° de bordereau	N° Pièce	Date P.E.C.	Nom du créancier	Objet de la pièce de dépense	Solde au 22/10/2018	Paiement via ordre de paiement du
4011	23100	2016B-179	M-513	23/12/16	eurofims ipl est-	regularisation logistique et edlabo m20131-04	657.15 €	04/05/2017	
4011	23100	2016B-228	M-625	31/12/16	radio caraibe international-	3 radiodiffusion + 16 lignes	113.99 €	04/05/2017	
4011	23100	2016B-228	M-626	31/12/16	radio caraibe international-	radio diff tvx ext rx public coll eu	391.99 €	06/05/2017	
4011	23100	2016B-244	M-656	30/12/16	Joseph cotrell-	fourniture matériaux step du marin	1 859.87 €	04/05/2017	
4011	23100	2016B-245	M-657	31/12/16	office national des forets-	canalisation eau non potable	252.00 €	04/05/2017	
4041	23100	2015B-131	M-446	04/08/15	effage travaux publics antilles-	trans effluents bourg riviere pilote tranche 2	95 116.10 €	07/06/2018	
4041	23100	2015B-152	M-496	08/09/15	sogea-	rehab rx eu rue schoelcher - marin amort 2013/1	206 643.00 €	04/05/2017	
4041	23100	2015B-152	M-497	08/09/15	sogea-	rehab rx eu rue j. jaunes troncons 4 - 5 amort	229 774.28 €	04/05/2017	
4041	23100	2015B-209	M-644	27/11/15	effage travaux publics antilles-	trans effluents bourg riviere pilote tranche 2	118 924.48 €	07/06/2018	
4041	23100	2015B-219	M-656	31/12/15	effage travaux publics antilles-	transfert effluents bourg riviere pilote tranche	141 675.93 €	07/06/2018	
4041	23100	2015B-268	M-773	31/12/15	semsamar-	reha step petit fond et ext rx public eu saint	51 857.36 €	07/06/2018	
4041	23100	2016B-106	M-305	06/09/16	effage travaux publics antilles-	rehabilitation step anse arlet amort 2014/61	174 659.86 €	02/02/2018	
4041	23100	2016B-123	M-344	02/09/16	effage travaux publics antilles-	ext et reha step gros raison amort 2012/14	4 008.67 €	08/09/2017	
4041	23100	2016B-128	M-353	11/10/16	aqua tp-	reparation casse rx eu vaudrancourt ducons m2013	9 736.52 €	05/05/2017	
4041	23100	2016B-128	M-354	11/10/16	aqua tp-	reparation casse rx collecte grav et ref lot 1	39 275.64 €	05/05/2017	
4041	23100	2016B-128	M-356	11/10/16	aqua tp-	reparation casse rx eu saint esprit m20131-33 j	79 726.67 €	05/05/2017	
4041	23100	2016B-129	M-357	09/11/16	aqua tp-	rea dessableur poste refou serenite ducons m2013	16 385.24 €	05/05/2017	
4041	23100	2016B-129	M-359	09/11/16	aqua tp-	repa casse rx grav et refou lot 1 m20131-33 jt	24 640.37 €	05/05/2017	
4041	23100	2016B-130	M-360	11/10/16	sogea-	rehausse regard eu et despl.labouret boulevard l	10 643.63 €	05/05/2017	
4041	23100	2016B-130	M-361	11/10/16	sogea-	prolongation troncon n.8 rue jean jaunes vaucli	52 212.27 €	05/05/2017	
4041	23100	2016B-137	M-387	22/08/16	sil h2o-	cons step dizac coll et trans effluents diamant	1 191.96 €	29/11/2017	
4041	23100	2016B-137	M-396	05/09/16	effage travaux publics antilles-	ext rx coll grav et refou sect nord facture et	21 719.17 €	05/05/2017	
4041	23100	2016B-152	M-434	09/11/16	aqua tp-	rea dessableur barelo sainte anne m20131-33 jt	20 454.89 €	05/05/2017	
4041	23100	2016B-156	M-449	09/11/16	aqua tp-	pose boite branchemnt quartier durivage ducons m	9 557.53 €	05/05/2017	
4041	23100	2016B-156	M-450	09/11/16	aqua tp-	pose boite branchemnt parcours sante m20131-19	5 472.82 €	05/05/2017	
4041	23100	2016B-156	M-451	09/11/16	aqua tp-	reha boite branchemnt rue des hibiscus m20131-19	7 224.45 €	05/05/2017	
4041	23100	2016B-156	M-452	09/11/16	aqua tp-	racc refoulement piste cyclable m20131-19 jt au	6 387.68 €	05/05/2017	
4041	23100	2016B-157	M-454	09/11/16	aqua tp-	reha rx eu rue neuve - trois liets amort 2013/1	76 931.15 €	05/05/2017	
4041	23100	2016B-157	M-456	09/11/16	aqua tp-	pose boite branchemnt rue schoelcher riviere sa	9 830.27 €	05/05/2017	
4041	23100	2016B-157	M-457	09/11/16	aqua tp-	pose boite branchemnt rue des hibiscus trois il	10 041.76 €	05/05/2017	
4041	23100	2016B-157	M-458	09/11/16	aqua tp-	reha rx eu lot les pins carabes m20131-19 jt a	13 693.06 €	05/05/2017	
4041	23100	2016B-16	M-60	12/05/16	mse-	reprise contre pente sur rx eu dizac le diamant	159 824.13 €	05/05/2017	
4041	23100	2016B-16	M-60	12/05/16	mse-	rehabilitation step petit fond saint esprit amo	70 460.17 €	07/06/2018	
4041	23100	2016B-161	M-465	09/11/16	carabes technique infrastructur-	moe ext rx eu bourg riviere pilote m08.033 jt a	11 150.49 €	07/06/2018	
4041	23100	2016B-161	M-466	09/11/16	carabes technique infrastructur-	moe ext rx eu bourg riviere pilote m08.033 jt a	2 664.38 €	07/06/2018	
4041	23100	2016B-161	M-467	09/11/16	carabes technique infrastructur-	moe ext rx eu bourg riviere pilote m08.033 jt a	3 463.69 €	07/06/2018	
4041	23100	2016B-163	M-469	09/11/16	sogea-	remp regard eu et crea branch vauclin m20131-21	46 445.67 €	05/05/2017	

4041	23100	2016B-163	M-470	orange-	09/11/16	M-471	orange-	deplacmnt rx telephonique rue justin roc pour s	4 236,18 €	05/05/2017
4041	23100	2016B-163	M-471	acqua bp-	09/11/16	M-472	acqua bp-	pose boite branchmnt rue bougainvilliers m20131	23 141,34 €	05/05/2017
4041	23100	2016B-163	M-472	acqua bp-	09/11/16	M-499	vile du vauclain-	pose boite branchement la chassaign durivage du	10 562,48 €	07/06/2017
4041	23100	2016B-171	M-499	vile du vauclain-	09/11/16	M-506	les edifions justice-	remb tvx rx ass bourg vauclain courrier de la vi	14 800,75 €	05/05/2017
4041	23100	2016B-174	M-506	les edifions justice-	09/11/16	M-508	le legis-	cont tech reha et ext step peti fond saint espr	501,10 €	08/09/2017
4041	23100	2016B-176	M-508	le legis-	09/11/16	M-514	satrap-	avis attribution reha rx eu duocs facture et in	274,27 €	04/05/2017
4041	23100	2016B-180	M-514	satrap-	23/12/16	M-520	eridan eurl tel.0596 300940 fa-	mise en conf trait eu saint esprit lot 2 amort	66 044,20 €	08/09/2017
4041	23100	2016B-183	M-520	eridan eurl tel.0596 300940 fa-	23/12/16	M-522	sogea-	tvx ext rx ass bourg riviere pilote lt 2 amort	83 620,57 €	07/06/2017
4041	23100	2016B-184	M-522	sogea-	21/12/16	M-526	acqua btp martinique-	tvx ext rx ass bourg riviere pilote lt 2 amort	39 857,80 €	07/06/2018
4041	23100	2016B-187	M-526	acqua btp martinique-	30/12/16	M-528	acqua btp martinique-	tvx ext rx ass bourg riviere pilote m20151-01 j	211 938,75 €	16/07/2018
4041	23100	2016B-188	M-528	acqua btp martinique-	23/11/16	M-531	satrap-	tvx ext rx ass bourg riviere pilote m20151-01 j	224 765,18 €	16/07/2018
4041	23100	2016B-189	M-531	satrap-	23/12/16	M-532	satrap-	amort 2012/80(50ans) part eau usees m20150-22	18 376,98 €	07/06/2017
4041	23100	2016B-189	M-532	satrap-	23/12/16	M-538	edf grps travaux service clients-	renf add reservoir anse figulier lot 3 m20150-22	26 927,26 €	07/06/2018
4041	23100	2016B-193	M-538	edf grps travaux service clients-	26/12/16	M-548	brisdard-	depl cable alimen elect bezaudin ducos facture	930,81 €	05/05/2017
4041	23100	2016B-199	M-548	brisdard-	31/12/16	M-549	sil h2o-	rehab step anse d'arlet dc4 jt au mdt n.428 du	10 138,90 €	23/05/2017
4041	23100	2016B-199	M-549	sil h2o-	31/12/16	M-550	societe des eaux et assainisseme-	rehab step anse d'arlet dc4 jt au mdt n.428 du	19 665,30 €	29/11/2017
4041	23100	2016B-206	M-550	societe des eaux et assainisseme-	31/12/16	M-574	eridan-	rehab step anse d'arlet dc4 jt au mdt n.313 du	13 970,92 €	13/06/2018
4041	23100	2016B-206	M-574	eridan-	26/12/16	M-575	colas martinique-	apcte 7- part eu renf rx anse figulier m20150-21	68 345,55 €	06/09/2017
4041	23100	2016B-206	M-575	colas martinique-	26/12/16	M-576	eridan-	part eu renf rx anse figulier dc4 jt au mdt n. 57	11 783,80 €	07/06/2018
4041	23100	2016B-206	M-576	eridan-	26/12/16	M-577	colas martinique-	renf add reservoir anse figulier lot 2 m20150-21	38 039,14 €	07/06/2018
4041	23100	2016B-206	M-577	colas martinique-	26/12/16	M-580	coltam assainissement-	renf add reservoir anse figulier lot 2 dc4 jt au	26 148,84 €	07/06/2018
4041	23100	2016B-208	M-580	coltam assainissement-	26/12/16	M-583	caricain-	fourniture et pose 180cana indica	1 789,64 €	05/05/2017
4041	23100	2016B-209	M-583	caricain-	26/12/16	M-584	caricain-	branchmnt eu theophile a deville sainte luce m2	7 107,13 €	07/04/2017
4041	23100	2016B-209	M-584	caricain-	26/12/16	M-607	sogea-	branchmnt eu emera a diakra marin m20131-18 jt a	7 766,97 €	07/04/2017
4041	23100	2016B-220	M-607	sogea-	27/12/16	M-608	edf services martinique-	remplacmnt regard eu m6 tvx de nuit pose tabou	17 805,50 €	05/05/2017
4041	23100	2016B-221	M-608	edf services martinique-	27/12/16	M-609	edf services martinique-	consommation step gros raisin	4 035,72 €	05/05/2017
4041	23100	2016B-221	M-609	edf services martinique-	27/12/16	M-610	edf services martinique-	consol electricite step gros rasin 01/07/2016 -	3 693,65 €	05/05/2017
4041	23100	2016B-221	M-610	edf services martinique-	27/12/16	M-611	edf services martinique-	conso electricite step gros rasin du 2/09/2016	4 427,53 €	05/05/2017
4041	23100	2016B-221	M-611	edf services martinique-	27/12/16	M-612	edf services martinique-	consommation step gros raisin du 01/10/2016 au	5 125,22 €	05/05/2017
4041	23100	2016B-221	M-612	edf services martinique-	27/12/16	M-619	orange-	elect step gros raisin 01/09-01/10/2016	4 879,30 €	05/05/2017
4041	23100	2016B-223	M-619	orange-	26/12/16	M-620	impact mer-	raccordement station de vide de canal amort 201	742,81 €	04/05/2017
4041	23100	2016B-224	M-620	impact mer-	26/12/16	M-635	france antilles-	step marette suivi milieux recepte lot 2 m20141	27 604,79 €	05/05/2017
4041	23100	2016B-230	M-635	france antilles-	31/12/16	M-640	see-	2046224 aat: rehab rx eu duocs amort2014-39 (5	273,42 €	04/05/2017
4041	23100	2016B-233	M-640	see-	31/12/16	M-111	sogea-	moe tvx reha rx eu et ext rx racc usager duocs	921,95 €	04/05/2017
4041	23100	2016B-34	M-111	sogea-	12/05/16	M-116	eiffage travaux publics antilles-	trans effluents bourg ste luce suppression step	75 026,12 €	06/09/2017
4041	23100	2016B-35	M-116	eiffage travaux publics antilles-	12/05/16	M-155	acqua btp martinique-	trans effluents bourg riviere pilote tranche 2	150 486,24 €	07/06/2018
4041	23100	2016B-49	M-155	acqua btp martinique-	09/06/16	M-161	caribes technique infrastructur-	tvx ext rx ass bourg riviere pilote m 20151-02	318 049,51 €	07/06/2018 et
4041	23100	2016B-52	M-161	caribes technique infrastructur-	12/05/16	M-19	caribes technique infrastructur-	moe ext rx coll eu bourg riviere pilote m 08.03	3 996,58 €	16/07/2018
4041	23100	2016B-6	M-19	caribes technique infrastructur-	15/03/16	M-195	cedec-	moe ext rx canal duocs amort 2013/41 (50ans)	3 584,87 €	07/06/2018
4041	23100	2016B-61	M-195	cedec-	04/07/16	M-232	caribes technique infrastructur-	csps step dizac lot 2 - bdc 15spa00109 m20111-0	7 725,20 €	08/09/2017
4041	23100	2016B-80	M-232	caribes technique infrastructur-	01/07/16	M-239	see-	moe extension rx eu bourg riviere pilote amort	5 328,76 €	07/06/2018
4041	23100	2016B-82	M-239	see-	04/07/16	M-36	see-	moe tvx reha rx eu et ext rx racc usager amort	3 714,01 €	03/09/2017
4041	23100	2016B-9	M-36	see-	16/06/16	M-270	eiffage travaux publics antilles-	moe reha lourde step anse arlet amort 2011/161	11 314,38 €	08/09/2017
4041	23100	2016B-92	M-270	eiffage travaux publics antilles-	04/07/16	M-271	eiffage travaux publics antilles-	renf adduction reservoir anse figulier amort 201	146 094,25 €	07/06/2018
4041	23100	2016B-92	M-271	eiffage travaux publics antilles-	04/07/16	M-272	eiffage travaux publics antilles-	renf adduction reservoir anse figulier lot 1 amo	116 632,51 €	07/06/2018
4041	23100	2016B-92	M-272	eiffage travaux publics antilles-	04/07/16	M-273	eiffage travaux publics antilles-	renf adduction reservoir anse figulier lot 1 amo	64 746,14 €	07/06/2018
4041	23100	2016B-93	M-273	eiffage travaux publics antilles-	04/07/16	M-274	eiffage travaux publics antilles-	rehabilitation step anse arlet amort 2014/61	30 147,92 €	02/02/2018
4041	23100	2016B-94	M-274	eiffage travaux publics antilles-	04/07/16	M-277	eiffage travaux publics antilles-	rehabilitation step anse arlet amort 2014/61	159 159,82 €	02/02/2018
4041	23100	2016B-95	M-277	eiffage travaux publics antilles-	04/07/16			rehabilitation step anse arlet amort 2014/61	123 617,68 €	02/02/2018

4041	23100	2016	B-98	M-286	04/07/16	mse-	rehabilitation step petit fond saint esprit amo	105 632,63 €	07/06/2018
437	23100	2016	B-251	M-677	31/12/16	cnrad-	88w01brj664zcu201612	9 616,00 €	15/06/2018
<b>TOTAL</b>								<b>4 070 024,68 €</b>	